N° 37. — Troisième année. 15 c. à Lyon. — ÉDITION DU SOIR — Au dehors, 20 c. Vendredi 7 Février 1873.

JOURNAL DE LYON

Vente en gros : 41, rue Centrale, 41. Administration et Rédaction : rue de l'Hôtel-de-Ville, 41. Vente au numéro : rue de l'Hôtel-de-Ville, 78.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef : A. SCHNÉEGANS — Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Ville de Lyon	Trois mois : 9 fr.	Six mois : 18 fr.	Un an : 36 fr.
Département du Rhône	— 10 fr.	— 20 fr.	— 40 fr.
Autres départements	— 12 fr.	— 23 fr.	— 46 fr.

Pour l'Etranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois.

Gérant : C. BENOIT-GONIN — Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

NOUVELLES DU JOUR

6 février.

Nous avions trop préjugé des bonnes dispositions, dont la Chambre avait donné la preuve, en modifiant, sur la proposition de M. Scheurer-Kestner, son vote de la veille, relatif à la limite d'âge fixée pour le travail complet des enfants. L'accueil fait à l'amendement de M. Max Richard était également de nature à nous faire bien augurer du résultat de la discussion de l'amendement Wolowski. Contrairement à nos prévisions, cependant, la Chambre a repoussé à une très-grande majorité (526 voix contre 92) la proposition qui lui était faite d'étendre aux femmes de tout âge l'interdiction du travail de nuit dans les usines et les manufactures. Ce n'est même qu'à la suite d'une nouvelle discussion et à une faible majorité, nous le constatons avec surprise, que la prohibition a été prononcée, à l'égard des filles, jusqu'à l'âge de 21 ans.

Bien des arguments, et des plus singuliers, ont été mis en avant dans le cours de cette discussion pour établir que l'Assemblée outrepasserait son mandat en réglementant le travail des femmes majeures. « Ne comprend-on pas, dit un des honorables contradicteurs de M. Wolowski, qu'il est fort délicat de laisser, pendant la nuit, la femme éloignée de son mari, qui travaille en dehors du foyer domestique, et qu'il vaut mieux qu'elle travaille aussi soit dans la même usine, soit dans une autre ? »

« Vous permettez tous les jours aux femmes, s'écrie un autre membre, d'aller au théâtre, même sans être accompagnées par leurs maris, pourquoi défendez-vous à la femme majeure de travailler dans un atelier, où elle sera un peu plus utile à sa famille, que d'autres en allant au spectacle ? »

Nous avouons que ce sont là des raisons dont la force convaincante nous échappe, et nous préférons cette autre argumentation d'un journal de la droite, qui explique le sacrifice de très-légitimes intérêts par la nécessité où se trouve l'Assemblée de maintenir intact le principe de la loi en discussion. « La proposition de M. Wolowski, si elle était admise, disait hier le *Moniteur*, modifierait complétement le principe de la loi tel que l'Assemblée l'a défini : d'une part, cette proposition forcerait à replacer le mot « femme » dans le titre du projet, et d'autre part, elle limiterait à nouveau aux « usines et aux manufactures » le droit d'inspection que les votes actuellement acquis ont étendu généralement à toute l'industrie. »

La conclusion de notre confrère est « que ce grand problème de la réglementation du travail des enfants et des femmes ne saurait être résolu que par une commission supérieure munie de pouvoirs spéciaux, nommée par l'Assemblée nationale et livrant au public ses délibérations motivées. »

Soit. Et nous ne verrions, pour notre part, aucun inconvénient à ce qu'une enquête nouvelle fût ouverte sur une question si controversée. Les éléments ne manqueraient pas, et l'on pourrait se convaincre aisément, croyons-nous, par les témoignages concordants des grands industriels eux-mêmes, de ce fait général, à savoir que, loin de répondre aux intentions de ceux qui invoquent les intérêts de l'ouvrière et ceux de l'industrie, les résultats obtenus, partout où le travail de nuit a été supprimé et la journée de travail réduite, n'ont cessé de s'améliorer à quelque point de vue qu'on les considère.

Nous ne pouvons ici entrer plus avant dans cette discussion, sur laquelle nous aurons à revenir ultérieurement.

On lira plus loin le compte-rendu de la séance de la commission des Trente, qui a été tenue avant-hier mercredi, et à laquelle assistaient le président de la République et le garde des sceaux. Il s'agissait, comme l'on sait, de s'expliquer sur l'article 4 du projet qui, suivant la rédaction arrêtée en conseil des ministres et communiquée à commission par M. Dufaure, devra porter 1° sur la composition et le mode d'élection de l'Assemblée nationale qui remplacera l'Assemblée actuelle ; 2° sur la composition et le mode d'élection et les attributions d'une deuxième Chambre ; 3° sur l'organisation du pouvoir exécutif pendant l'intervalle entre la dissolution de l'Assemblée et la constitution des nouvelles Assemblées.

Bien qu'il n'y ait eu aucune discussion, et que la commission se soit bornée à écouter les observations des membres du gouvernement, on peut conclure de la netteté des explications fournies par M. Thiers aussi bien que de certains détails de rédaction dans le projet présenté par le ministre, que le moment approche où toute hésitation, toute équivoque devront cesser. Nous nous occupons, un peu plus loin, de la question spéciale du remaniement de la loi électorale, remaniement que la droite brûle d'entreprendre, mais dont elle eût été bien aise que le gouvernement prît d'abord l'initiative. M. Thiers a achevé de dissiper, sur ce point, les illusions de la commission et il ne lui a pas ménagé les exhortations salutaires.

Du reste, la situation nous paraît, à l'heure qu'il est, très carrément tracée. Dans ses derniers entretiens avec les Trente, le président de la République a indiqué jusqu'où pouvaient aller les concessions qu'il est prêt à faire et posé la limite que sa dignité et l'intérêt du pays lui interdisent de franchir. Sa pensée sur les points en discussion, la commission la connaît. Qu'elle brode sur le canevas présidentiel tels ornements de détail qu'il lui plaira, pourvu que le fond demeure sans altération, on pourra encore s'entendre. Sinon, non, et la commission est prévenue qu'il lui faut, *à bref délai*, se hâter d'en finir.

Dans le cas où elle persisterait dans l'hostilité systématique, dont elle a donné tant de preuves, le gouvernement n'aurait, ce nous semble, qu'à suivre le conseil que lui donne aujourd'hui le *Journal des Débats* dans un article de M. John Lemoinne, qui se termine ainsi : « Que M. Thiers laisse à cette majorité l'entière responsabilité de ses résolutions ; qu'il ne s'associe point à des actes qui n'auraient de valeur que celle de son assentiment, et qu'il dise à la commission : « Faites votre rapport et portez-le sans moi devant l'Assemblée ; c'est devant la commission de la France entière que je m'expliquerai. »

On n'a pas oublié l'incident grave qui fut soulevé à l'Assemblée, vers la fin du débat engagé sur le rapport de la commission des marchés. M. Challemel-Lacour fut accusé d'avoir, par une annotation écrite en marge d'un rapport émanant du maire de Vénissieux, invité M. le général Bressolles à faire fusiller en masse les mobiles commandés par M. de Carayon-Latour, et M. de Carayon-Latour lui-même. Surpris par cette attaque imprévue, l'ancien préfet du Rhône s'était contenté de demander une enquête, dont l'élément fondamental était l'examen de la production du rapport incriminé. Or, voici que la *Correspondance républicaine* publie aujourd'hui une dépêche expédiée par M. le général Bressolles à un de ses amis de Paris, et dont nous reproduisons le texte exact :

« Paris, du fort Napoléon, 80.20, 11 h. 20 m.

« X.., 10, rue Ponthieu, Paris.

« Drapeau rouge fut enlevé par mon ordre, « Bousquet commandant camp (*sic*). Aucun « rapport contre Carayon.

« Signé : BRESSOLLES. »

La passion, on le voit, est toujours mauvaise conseillère, et, ainsi que le fait observer la *Correspondance*, M. de Carayon-Latour aura à expliquer comment il a pu voir, chez le général Bressolles une annotation de M. Challemel-Lacour sur un rapport que le général Bressolles déclare n'avoir jamais existé,— explication difficile à fournir, et que nous attendons avec quelque curiosité.

Nous terminerons en appelant l'attention de nos lecteurs sur notre correspondance particulière de Versailles, qui nous apporte d'intéressants détails ce rapportant au traité postal entre la France et les États-Unis.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le passage du compte-rendu de la commission des Trente, dans lequel M. Thiers expose ses vues concernant la loi électorale. M. Thiers a été, en 1849, un des auteurs de la loi du 31 mai. Il agissait alors, poussé par le désir de donner des garanties à l'ordre en restreignant le suffrage universel ; qu'en résulta-t-il ? Le coup d'Etat et la dictature impériale : un prétendant se présenta à la nation comme le restaurateur du suffrage universel, mutilé par l'Assemblée, et la nation lui permit de consommer, sous ce pavillon de perfidie, le plus grand attentat contre ses libertés.

C'est ainsi que le parti de l'ordre en arriva, avec les intentions les plus conservatrices, à préparer un bouleversement.

M. Thiers a rappelé ces souvenirs aux membres de la commission des Trente. Il en avait le droit plus qu'un autre, puisque il avait collaboré à la loi du 31 mai ; son avertissement emprunte aujourd'hui une autorité particulière à l'aveu même de cette erreur d'il y a vingt ans.

Ne touchez à la loi électorale qu'avec la plus grande prudence, a dit M. Thiers à la commission, et nous voudrions que ce sage conseil trouvât de l'écho dans le pays entier. Aujourd'hui comme en 1849, nous voyons des hommes « être pris de terreur » et, de la meilleure foi et dans les intentions les plus conservatrices du monde, faire le jeu de leurs adversaires les plus déterminés. Ceux qui profiteraient d'une nouvelle loi du 31 mai, ce ne seraient peut-être plus les hommes de l'empire; mais ce seraient les hommes de l'extrême gauche ou même de la Commune.

Les conseils de M. Thiers, nous l'espérons, feront réfléchir ceux qui auraient été tentés d'oublier nos cruelles leçons d'autrefois.

Nous détachons de sa place habituelle, pour la signaler plus particulièrement, la lettre que nous adresse aujourd'hui notre correspondant d'Angleterre. Les informations qu'il nous donne ont trait à une affaire qui peut devenir le point de départ des événements les plus graves et dont la presse française ne s'est peut être pas assez émue. Notre correspondant est en situation de res sources et de se faire sur ce point une idée juste. Ce qui passe au *Foreing-Office* une impression reposant sur autre chose que sur de simples conjectures. Il est du reste bien loin de penser que les pourparlers engagés entre Londres et Saint-Pétersbourg soient en danger d'amener à bref délai une rupture diplomatique et la guerre : seulement il ne dissimule pas que la politique du cabinet britannique, habituée de longue date à se désintéresser des affaires plus particulièrement européennes, ne manquerait pas de prendre des allures moins pacifiques le jour où l'Angleterre se sentirait sérieusement menacée comme puissance asiatique.

Depuis la guerre de Crimée, la Russie a déjà fait dans l'Asie centrale plusieurs campagnes semblables à celle qu'elle est en train de préparer contre Khiva. Elle a mis la main sur Samarkande, elle a établi des cantonnements militaires sur la plus grande partie du territoire de Bockara, et sur d'autres points encore elle a fait de grands pas en avant vers les pays qui servent de boulevard immédiat aux Indes anglaises. Le czar peut vraiment dire de l'Angleterre qu'il a vingt fois déjà de ce côté

Tâté sa patience et ne l'a point lassée.

Mais il y a une limite à tout, et il paraît que cette fois la résolution a été prise à Londres, sinon de prendre l'offensive, du moins d'accentuer la défensive contre des projets devenus de plus en plus alarmants.

On ne doit, du reste, pas perdre de vue que les événements de 1866 et ceux de 1870, en modifiant l'équilibre de l'Europe, ont singulièrement changé la situation. De nouvelles ambitions, de nouveaux intérêts ont pris rang dans l'ensemble des difficultés orientales. L'Angleterre s'efforcera naturellement de tirer le meilleur parti possible de toutes ces modifications. Déjà le *Times*, on s'en souvient, a évoqué certaines alliances. Il est assez probable que l'affaire de Khiva sera le point de départ d'un mouvement diplomatique considérable.

A ce point de vue, les négociations actuellement ouvertes entre l'Angleterre et la Russie et le langage très-ferme, presque violent, de la presse anglaise constitueraient des faits graves, quand même, ainsi que l'annonce ce matin une dépêche résumant un article du *Journal de Saint-Pétersbourg*, un accord serait décidément intervenu entre les deux gouvernements au sujet de la question khivasienne :

LA RUSSIE ET L'INDE ANGLAISE

XXXV

Londres, 3 février 1873.

Vous avez entendu parler, depuis quelques semaines, des mouvements de l'armée russe sur les frontières de Khiva ; la presse britannique reflète par ses articles, dont la prudence dissimule mal l'inquiétude, l'importance que le pays attache à cet événement, tandis que l'absence complète de révélations officielles de la part du cabinet anglais ne laisse pas de donner lieu aux commentaires les plus divers.

Cette grave affaire est trop grosse de conséquences pour que je ne tâche pas d'en esquisser rapidement les traits principaux pour vos lecteurs. D'ailleurs, les principes de solidarité humaine, qui ne nous dirigent pas toujours, mais qui toujours nous régissent, nous font un devoir de nous intéresser à tout ce qui concerne nos voisins. Si une lutte entre l'Angleterre et la Russie devenait inévitable, la France et les autres nations européennes en ressentiraient inévitablement le contre-coup. Il n'est donc pas inutile d'étudier la question et de voir si elle présente des chances pour une solution pacifique.

[illegible] bornée à l'ouest par plusieurs pays indépendants, dont les principaux sont le Turkestan, l'Afghanistan et le Bélouchistan. Plus en arrière, toujours vers l'ouest, se trouve la Perse, avec laquelle la Russie communique au nord par les défilés du Caucase et les rivages de la mer Caspienne. Tous ces pays sont gouvernés par des autocrates turbulents, qui suppléent à leur faiblesse matérielle par cette finesse cauteleuse, sœur de la mauvaise foi, qui distingue la politique orientale.

Ces petits souverains constitueraient pour l'Angleterre le plus mauvais voisinage s'ils n'étaient pas entre elle et la Russie une barrière précieuse. C'est cette barrière que la Russie s'efforce de renverser. Ce fut, dit-on, l'idée profonde et la volonté dernière de Pierre-le-Grand que l'empire russe concentrât tous ses efforts sur l'Asie. L'esprit de conquête et d'envahissement progressif qui est le mot d'ordre de la politique moscovite, semble s'être réveillé plus ardent que jamais à Saint-Pétersbourg.

Il y a quelque temps, le khan de Khiva, une principauté du Turkestan, commit envers le gouvernement russe une injure, réelle ou imaginaire, je l'ignore, dont le cabinet de Saint-Pétersbourg, jugeant le moment venu pour l'action, fit semblant de s'offenser et demanda réparation. Jusque-là rien que de très-naturel en apparence. Mais bientôt le gouvernement anglais apprit, à sa grande surprise, que les Russes s'avançaient sur Khiva avec trois armées dont la concentration devait s'opérer sous peu de jours.

Le cabinet de Saint-James demanda aussitôt, par télégraphe, une explication au gouvernement de Saint-Pétersbourg. Soit par politique, soit par prudence, l'empereur de Russie ne crut pas devoir suivre la voie diplomatique ordinaire pour communiquer avec le gouvernement anglais ; il envoya à Londres comme représentant son ami et confident intime, le comte Schouvaloff dont le voyage, des bords glacés de la Néva aux bords brumeux de la Tamise, a fait tant de bruit depuis quelques jours.

Ce seul fait d'envoyer comme ambassadeur secret un homme tel que le comte Schouvaleff, au lieu d'un diplomate ordinaire, montre assez toute l'importance attachée à la question par l'empereur de Russie ; cette circonstance n'a pas échappé à la presse anglaise. Le comte Schouvaloff a, paraît-il, donné à lord Granville les assurances les plus pacifiques de la part de son auguste maître. Il a protesté de la pureté des intentions. « Nous voulons faire à Khiva, aurait-il dit, ce que vous avez fait à Magdala et rien de plus. Dès que le khan nous aura fait réparation et restitué les prisonniers russes qu'il tient en son pouvoir, nous abandonnerons le Turkestan, absolument comme vous avez abandonné l'Abyssinie. » Les manœuvres russes en Asie depuis une dizaine d'années ne sont pas malheureusement en harmonie avec ces protestations pacifiques.

L'annexion de Samarkand, la construction d'une ligne de forts le long des steppes de l'Oxus, et surtout les principes bien connus de la politique moscovite laissent peu de doute sur les intentions réelles que ces paroles conciliantes essayent en vain de dissimuler.

Le gouvernement anglais n'a pas cru devoir rendre officielles les communications du comte Schouvaloff. Le gouvernement russe, usant de ses moyens ordinaires, a interdit aux journaux de parler de l'affaire. Seule, *la Gazette officielle de Saint-Pétersbourg* a inséré un article où il est affirmé, avec emphase, que l'entente la plus complète et la plus cordiale règne entre la Russie et l'Angleterre. Les événements ultérieurs montreront ce qu'il y a de vrai dans cette assertion.

En Angleterre, où il n'y a pas à proprement parler un journal politique officiel, le public a dû se contenter des commentaires, des suppositions ou des indiscrétions de la presse quotidienne.

Rien n'a jusqu'ici transpiré des résolutions du cabinet de Saint-James, et l'on attend avec anxiété, pour des éclaircissements, l'ouverture des chambres qui doit avoir lieu sous peu de jours.

Cependant, si les décisions du gouvernement britannique sont encore ignorées, on peut au moins se faire une idée de son attitude, d'après le langage tenu par les journaux qui sont trop attachés au cabinet actuel pour

Le *Daily Telegraph* terminait l'autre jour un important article par ces mots significatifs : « Certainement, si les généraux russes sont poussés vers le Sud et s'engagent dans une carrière d'aventures dont on prévoit trop le but, un malentendu est inévitable. Le gouvernement anglais s'est résolu, après mûre réflexion, à maintenir fermement sa position, et il la maintiendra. Le comte Schouvaloff doit le savoir, et il doit savoir aussi que cette résolution énergique du gouvernement aura l'appui sincère du peuple anglais. »

Ces paroles sont trop claires pour nécessiter un commentaire quelconque. L'Angleterre comprend toute la gravité de la situation, et, cette fois, elle est résolue à maintenir son droit sans hésiter. Cette attitude fera sans doute réfléchir la Russie ; mais on ne peut espérer que cela fera changer sa politique traditionnelle.

L'opinion publique ici est qu'une guerre est tôt ou tard inévitable, et l'attitude résolue du gouvernement a été généralement vue avec satisfaction.

L. M. K.

COURRIER DE PARIS

5 février 1873.

J'ai cherché hier à déterminer les raisons qui ont fait insister la majorité de la commission des Trente sur la question de l'art. 4 du projet ; je vois que mes prévisions sont confirmées par le *Français* ; il s'agit bien pour la droite d'obtenir de M. Thiers des engagements au sujet de la réforme électorale pour laquelle M. Thiers s'est prononcé et dont on veut lui laisser l'impopularité ; on ne lâchera pas la seconde Chambre sans tenir la révision ou plutôt la restriction du suffrage universel.

J'ajoute, toujours d'après les journaux de la droite, que la commission ne se contenterait pas de cette concession : M. Thiers a déclaré, dans son ultimatum, qu'il voulait pouvoir suivre une discussion d'un bout à l'autre sans être tenu d'avertir par un message ; la commission veut qu'on lève la séance aussitôt après le discours du président et lui interdit de reprendre la parole pour compléter sa pensée et réfuter les objections, en sorte que si M. Thiers, dans son premier discours, a négligé un renseignement ou un argument, c'en est fait : le sort en est jeté ; il fallait tout prévoir et tout dire, il fallait être l'Absolu, il fallait être Dieu. M. Thiers a déjà appelé tout cela de la chinoiserie et il est difficile de trouver une expression caractéristique plus parfaite des discussions où l'on perd depuis deux mois le temps de la France.

Le parti de la commission est tellement pris là-dessus que trois délégués de la majorité ont cru devoir charitablement hier soir avertir M. Dufaure, dans l'espérance qu'il ramènerait ou calmerait M. Thiers ; mais le ton du président de la République a été tel avant-hier qu'il ne faut guère s'attendre à le voir céder. Vous saurez, du reste, à quoi vous en tenir demain, et, si je vous en parle, c'est pour vous tenir au courant des préoccupations qui agitent le monde politique en ce moment.

Quant à la fusion, rien de nouveau, si ce n'est que l'*Univers* confirme le fait des démarches tentées auprès du comte de Chambord pour l'engager à venir en France ; seulement la feuille religieuse ajoute que le comte de Chambord ne peut pas rentrer autrement qu'en roi. Quant à l'*Assemblée nationale*, dont l'agence Havas a pompeusement annoncé le manifeste soi-disant officiel, c'est un journal qui se donne, en effet, comme le représentant des idées fusionnistes : mais, malgré les communications de M. Fresneau qu'il publie de temps en temps, il ne possède aucune sorte d'autorité, et s'il affirme, c'est uniquement pour faire croire qu'il est en mesure d'affirmer, ce qui reste encore à démontrer.

Je reçois quelques renseignements sur l'état de la justice militaire dans l'affaire Bazaine. Le général Rivière, chargé de l'instruction, a terminé l'exposé des charges et des témoignages favorables ou défavorables ; mais il travaille en ce moment au rapport sommaire ou extrait du rapport principal qui doit être lu dans la première séance du conseil de guerre ; en attendant, une copie de l'exposé a été remise à trois copies ont été remises, l'une au maréchal Bazaine, l'autre au ministre de la guerre qui la communiquera au président de la République et au ministre de la justice. L'ouverture de ce grand procès pourrait donc bien être plus proche qu'on ne l'avait cru d'abord.

Vous savez qu'après la fermeture du théâtre Italien, les abonnés ou les habitués du mardi, qui était le jour du high-life, ont convenu de se retrouver le même jour au Théâtre-Français.

J'ai voulu assister hier à cette petite fête de famille. On donnait le *Mariage de Figaro*, avec Mlle Sarah Bernhardt dans le rôle de Chérubin. La salle était vraiment fort belle et telle que le Théâtre-Français en voit rarement, attendu qu'il n'est pas de tradition ni de mode de venir rue de Richelieu en toilette. Dans l'ancienne loge impériale, nombreuse et élégante compagnie : Mme de Galiffet en noir et violet (deuil de Chislehurst, j'imagine), Mme de Sagan en rose et Mme de la Trémoille en bleu. En face, la baronne de Rothschild avec une coiffure espagnole fort piquante. Dans les premières loges, beaucoup de belles et brillantes personnes que je regrette de ne pas connaître, même de nom. Le duc d'Aumale est dans sa baignoire ordinaire près de l'orchestre : il est venu deux fois dans la loge des Rothschild, où il a longtemps causé.

J'ai aussi remarqué quelques députés, mais l'orléanisme m'a paru plus représenté que le légitimisme, en sorte que, si la fusion se fait, ce n'est pas au foyer de la Comédie-Française.

Mlle Sarah Bernhardt est charmante dans ce rôle poétique de *Chérubin* : elle y manque un peu de vivacité prompte, mais elle est la grâce

---

FEUILLETON DU *JOURNAL DE LYON* — Du 7 Février 1873 — 8

BENITO VASQUEZ

Etude de mœurs mexicaines

Par Lucien BIART

III

Vers cinq heures du soir, le soleil disparut à l'improviste derrière les crêtes de la Cordillère, et une chaleur supportable succéda à la température brûlante de la journée. Quelques-uns des curieux assis sur les gradins du cirque commençaient à se retirer, mécontents des luttes où personne n'avait été éventré. Soudain on s'arrêta ; un régidor, du haut de sa tribune, annonça qu'on allait lâcher un taureau et qu'on invitait les cavaliers à se présenter. Il achevait à peine sa courte harangue, qu'un jeune animal aux cornes dorées bondit hors du *toril* et promena sur les spectateurs des regards étonnés.

Durant dix minutes, grâce au vacarme qui se produisit, on eût pu croire que vingt rivaux pour le moins se disputaient le périlleux honneur de galoper sur le dos d'une bête indomptée ; mais peu à peu chacun reprit tranquillement sa place, à l'exception d'un garçon d'une douzaine d'années que le régidor renvoya.

— Sainte Vierge ! cria une matrone dont la chevelure en désordre repoussait l'écharpe qu'elle ramenait sans cesse sur sa tête, qu'on s'adresse aux femmes, puisqu'il n'y a pas un seul homme dans cette assemblée.

— Vous vous trompez, Ruperta ; il y a un homme partout où je suis ! dit nor Grégorio, qui sauta dans l'arène.

Des bravos chaleureux accueillirent le mulâtre, qui fit un signe aux cavaliers postés près du toril. Ceux-ci lancèrent leurs lassos, et bientôt le taureau entravé s'affaissa. Deux Indiens se hâtèrent de lui ceindre le corps d'une solide courroie destinée à remplacer la selle. Durant ces préparatifs, Grégorio se coiffa d'un mouchoir rouge, dont sa force semblait à peine suffire à serrer les nœuds.

— Avez-vous perdu la raison, ou souhaitez-vous que je prenne un second mari ? dit Ruperta, qui, descendue à son tour dans le cirque, saisit son époux par une de ses manches.

— Femme, c'est moi qui me remarierai si tu ne te hâtes de regagner la barrière, car le taureau a des cornes.

Le mulâtre, que Ruperta cherchait à entraîner, se débattait avec énergie, à la grande joie des spectateurs ; sans être ivre il titubait légèrement ; dans ses efforts pour se dégager, sa manche se déchira, et les deux antagonistes roulèrent sur le sol. La mégère se releva furieuse, les cheveux plus ébouriffés que jamais ; prévoyant une nouvelle agression, son époux sortit Mangeur de chair du fourreau.

— Prends garde, cria-t-il, tu sais qu'il ne fait que des morts !

— La matrone recula, terrifiée à la vue de la terrible épée. Nor Grégorio, abandonnant la pose héroïque qu'il avait cru devoir prendre, se rapprocha de sa femme afin de la rassurer.

— Au taureau, au taureau ! vociféra le public.

Le mulâtre s'arrêta, promena sur les spectateurs un regard ironique et salua jusqu'à terre.

— Si la personne de l'assemblée qui crie le plus fort veut monter en croupe, je lui ferai place.

On répondit par des vivats ; nor Grégorio daigna sourire ; puis, déboucla la ceinture qui soutenait Mangeur de chair, il s'avança vers sa femme éplorée.

— Je te le confie, dit-il d'un air superbe.

Les cavaliers s'écartèrent ; le taureau, toujours renversé, avait les yeux bandés. Grégorio, après avoir reconduit courtoisement son épouse jusqu'aux gradins, retourna vers la bête et s'assura que la courroie était solide.

— Nous allons jouir d'un curieux spectacle, cousine, dit le lieutenant Lucas, qui se pencha vers Antonia ; le jarocho est moins novice que je ne croyais.

La jeune femme ne répondit pas : nor Grégorio venait de se cramponner au lasso.

— Lâchez ! cria-t-il.

Les entraves et le bandeau tombèrent ; le taureau se redressa ébloui. A peine eut-il senti l'étreinte des jambes de son cavalier, qu'il bondit coup sur coup et poussa des mugissements de rage. Mais Lucas avait raison ; le mulâtre était loin d'être novice, et son formidable ennemi ne réussit pas à l'ébranler.

Durant deux ou trois minutes on ne distingua qu'un tourbillon vertigineux ; l'homme et la bête semblaient ne former qu'un seul corps étrange et monstrueux. Des bravos frénétiques retentissaient à chaque ruade de la monture, qui, lasse à la fin, l'œil hagard, la tête basse, le mufle baveux, se mit à gratter la terre avec furie. Tout à coup, s'élançant à l'improviste, elle se jeta contre une palissade qui céda sous le choc. Une exclamation de terreur s'échappa de toutes les poitrines, tandis que l'animal se ruait au milieu de la foule ébahie sur la place.

— Arrêtez-le ! criait Ruperta.

Les cavaliers se pressèrent sur les pas du fugitif, qui bouscula vingt personnes sans en blesser aucune, culbuta l'étalage d'une marchande de pastèques, et aperçut le ballon qu'on commençait à gonfler à l'aide d'étoupes enflammées. Attiré sans doute par la couleur de l'aérostat, le taureau passa avec son cavalier au travers du faible obstacle et s'abattit, aveuglé par les débris du ballon.

Un ranchéro, avec une dextérité merveilleuse, enlaça les cornes de l'animal avant qu'il pût se relever. On se précipita vers nor Grégorio, qui, les bras ouverts, les yeux clos, gisait immobile. On le couvrit d'un sarapé sans vérifier la gravité de l'accident, afin d'empêcher les blessures de se refroidir brusquement, ce qui, selon la croyance populaire, les eût rendues incurables.

— Un prêtre, un médecin ! criait-on.

— Le pauvre diable est-il grièvement endommagé ? demanda Lucas, qui accourut.

— Il ne bouge plus, sénor.

— Alors que Dieu prenne son âme en pitié ! Transportez le corps sous les arcades, mes amis. Ouvre-moi le passage, dit-il à un alguazil, qui mit sans façon le sabre à la main pour écarter les curieux.

On déposa le cadavre sur une marche, où le lieutenant lui découvrit le visage.

— Il respire encore ; holà ! qui va quérir un peu d'eau-de-vie ! Est-ce le seul accident que nous ayons à déplorer ?

— Oui, mon lieutenant ; grâce à un miracle de saint Cyprien, dont c'est aujourd'hui la fête.

Un lépero parut avec un de ces longs verres à l'usage des Indiens, et qui contiennent au moins une demi-pinte. Lucas soutint la tête de nor Grégorio, et tenta de le faire boire. Le moribond aspira deux ou trois gorgées ; puis sa main souleva le bras du lieutenant qui n'inclinait pas le vase assez vite.

— Peste, dit celui-ci avec un geste comique, l'enfant tette bien ; s'il a quelque chose de cassé, ce n'est pas dans le gosier. Où souffres-tu, mon brave ?

— Avec votre permission, mon officier, je voudrais savoir d'abord s'il y a beaucoup de dégâts à payer, murmura le mulâtre d'une voix dolente ?

— Non, tu n'auras à payer que le raccommodage de tes os.

— En êtes-vous sûr ?

— Aussi sûr que de ton goût pour le tafia.

— Alors, répondit nor Grégorio, qui se redressa prestement, mon médecin ne s'enrichira guère.

Il y eut un moment de stupéfaction parmi les assistants.

— On peut trouver un singe à l'ombre d'un âne, s'écria le lieutenant, pris d'un fou rire. Bien joué, mon gaillard ! mais j'avais oublié le ballon que tu as crevé.

Rassure-toi, s'empressa-t-il d'ajouter en voyant la mine du mulâtre s'allonger, ce qui appartient à tout le monde n'appartient à personne. C'est le cas du ballon, comme celui des grandes routes et des veuves.

En ce moment survint Ruperta, précédée de vingt commères. A la vue de son époux, elle tomba en pâmoison, et ne reprit connaissance qu'après avoir avalé le reste de l'eau-de-vie. Elle se jeta ensuite dans les bras du mulâtre, qui la repoussa avec dignité.

— Nous sommes en société, dit-il d'un ton sévère. Rends-moi Mangeur de chair.

La matrone ouvrit des yeux effarés, fouilla machinalement dans son sein, où les femmes du peuple, au Mexique, ont coutume de garder les menus objets.

— Je l'ai oublié sur les gradins, murmura-t-elle.

— Tu as perdu, Mangeur de chair ! s'écria Grégorio d'une voix tonnante.

Ruperta, au lieu de répondre, s'enfuit vers le cirque, suivie par son époux et par les léperos, qui réclamaient Mangeur de chair sur tous les tons.

— L'homme est-il mort, mon cousin ? demanda Antonia, qui réussit enfin à rejoindre Lucas.

— Le drôle sait disposer son manteau selon le vent, répondit le lieutenant ; c'est lui qui a failli vous heurter en courant.

— Que Dieu soit loué alors !... Ne me reconduisez-vous pas ? Vous semblez avoir oublié le chemin de ma demeure.

— N'est-ce pas un peu votre faute ? Le moyen de vous voir sans vous dire que vous êtes belle, et cette vérité vous fâche.

— Vous me le dites d'un ton que vous n'auriez osé prendre du vivant de mon pauvre Bénito.

— C'est qu'alors le fruit était vert, cousine, et que depuis il a mûri. Regrettez-vous donc Bénito ?

— Oui, certes ; n'a-t-il pas été mon frère avant d'être mon mari ? Je le pleurerai éternellement.

— Dans les bras de don Fernando.

— Je suis libre.

— Vous voyez bien, cousine, que le fruit a mûri et que j'ai raison d'espérer

— Vous vous méprenez sur mon compte, Lucas ; ne le comprendrez-vous jamais ? répondit Antonia. Si je ne suis pas la femme de Fernando, c'est qu'un créole ne peut épouser une métisse, à cause des lois.

— Qui vous a mis cette erreur en tête ? Pour devenir votre époux, il suffit à votre amant de le vouloir.

— Il le voudra quand j'aurai un fils, murmura la jeune femme qui rougit.

— On peut croire à la constance des femmes, dit Lucas d'un ton railleur ; c'est un devoir ; mais ne faites-vous pas trop d'honneur à notre sexe de compter sur sa fidélité ?

— Si jamais Fernando m'abandonne, il mourra !

(*La suite à demain.*)

et l'élégance mêmes. Je ne saurais vous dire avec quel sentiment des nuances elle a chanté la romance à Madame, où elle met peut-être trop de mélancolie, mais c'est une mélancolie si poétique qu'on ne songe vraiment pas à chicaner. Le travesti du page était un écueil pour cette jolie, mais fluette personne; elle eût pu avoir raison de la difficulté par un maillot bien conçu, mais elle a mieux aimé modifier pour son usage le costume traditionnel de Chérubin; au lieu du caleçon collant et du pourpoint serré à la taille, elle a mis une culotte courte et un habit à la française, ce qui lui donne l'air de Déjazet dans les *Premières armes de Richelieu*, mais qui rompt un peu la tradition.

Mme Madeleine Brohan qui jouait la comtesse, a l'air d'une baleine a côté d'un goujon; mais ses traits ont conservé une certaine pureté et en somme on ne voit guère au Théâtre-Français qui pourrait la surpasser dans ce rôle; seulement, elle met un peu de paresse dans ses ajustements : elle paraît d'abord en robe de soirée, mais il faut que dans la scène de la romance qui est brusquement interrompue par l'arrivée du comte, elle soit en déshabillé, puisque c'est justement ce désordre qu'elle invoque pour expliquer son émotion. Or Mme Brohan a toujours son éternelle toilette d'apparat. Bressan est toujours distingué, il a grand air, mais son débit est devenu d'un lent et d'un terne qui commence à fatiguer; Mlle Croizette se contente d'être vive et jolie, ce qui suffit à beaucoup de spectateurs; mais il faudrait dans ce rôle ce qu'on appelle, en style de théâtre, de l'autorité. Or aucune soubrette n'a acquis cette autorité depuis Augustine Brohan. Je lui reprocherai en outre une cascade sans importance, mais enfin une cascade, c'est-à-dire un procédé qui ne devrait point être permis au Théâtre-Français.

Vous savez que, quand Suzanne sort du cabinet d'où elle a fait échapper le page, le comte qui croit à la prétendue mystification dont il a été l'objet, se tourne vers sa femme en disant : « Il faut avouer, madame, que vous jouez fort bien la comédie. » Il est de tradition que la claque applaudit, et le public se joint d'habitude à la claque. Seulement le compliment ne s'adresse qu'à la comtesse, en sorte que l'actrice chargée du rôle de Rosine profite seule de cette bonne fortune. Il paraît que Mlle Croizette n'a pas voulu accepter cette inégalité de traitement, elle se tourne vers le comte en disant : « Et moi, monseigneur? »

Le comte ne répond rien, puisque Beaumarchais, qui n'a pas fait la demande, n'a pas fait la réponse; il se contente de saluer, ce qui est assez ridicule. Mais où la vanité des femmes, des femmes de théâtre s'entend, va-t-elle se nicher?

Il y avait aussi, hier soir, une représentation solennelle à l'Odéon, pour le bénéfice de M. Pierre Berton. L'affiche était fort séduisante et toute la salle s'est trouvée louée à l'ouverture des bureaux; il paraît que le bénéfice de Pierre Berton est en réalité le bénéfice de Berton père, qui vient d'être atteint d'aliénation mentale. C'est par une pudeur filiale tout à fait touchante que son fils n'a pas voulu faire connaître au public cette désolante situation.

Il y a quelques jours, on annonçait la folie de Ch. Pérey, artiste des Variétés, qui jouait les Ravel. On dirait que cette profession, où l'on ne peut jamais être soi-même, fait perdre peu à peu à l'individu la conscience de sa personnalité, ce qui est bien le sens du mot *aliénation*.

M.

(Correspondance particulière et Cor. républicaine.)

Versailles, 5 février.

La gauche républicaine s'est réunie à une heure, sous la présidence de M. Fourcand.

MM. Arago, Grévy et Ricard ont rendu compte de la dernière séance de la commission des Trente.

Ces messieurs ont fait part de leurs impressions personnelles qui sont que M. Thiers ne cèdera pas. Ces messieurs avaient, du reste, vu le président de la République ce matin.

Ensuite la réunion s'est occupée du manifeste de l'extrêmegauche, adressé à Garibaldi.

La gauche refuse de s'y associer, trouvant que ce manifeste est déplacé en ce moment-ci. MM. Fourcand et Rolland ont été chargés de transmettre ces observations à l'Union républicaine. Puis la réunion s'est séparée.

L'extrême gauche s'est décidée à ne pas publier son manifeste.

Le commerce s'émeut en ce moment des lenteurs apportées à la conclusion d'une convention postale avec les Etats-Unis, et surtout des bruits d'une rupture de négociations entre les représentants américains et français chargés de préparer cette convention.

Ces rumeurs sont exagérées; mais, malheureusement, ne sont pas dénuées de fondement.

Voici, croyons-nous, la vérité :

Les Américains voulaient que le prix d'affranchissement fût abaissé à 30 centimes. Mais lorsque M. Rampont soumit cette proposition, qui paraît-il, ne lui semblait nullement inacceptable, aux directeurs du ministère des finances, ceux-ci jetèrent les hauts cris. Il y a au ministère, toute une école de gens qui ont pour principe qu'il vaut mieux faire peu d'affaires rapportant beaucoup, que beaucoup rapportant peu.

Autour d'eux, tout a changé; les résultats déplorables amenés par la mise en pratique de cet axiome ont été universellement démontrés; aucun peuple ne suit plus cette tactique égoïste, et qui pis est, inintelligente, qui méconnaît les véritables intérêts du pays; mais les économistes du ministère, momifiés dans leurs idées arriérées, restent seuls immobiles!

Ces messieurs donc repoussent sans hésiter les bases des négociations proposées par les Etats-Unis. M. Rampont dût entrer en négociations et, à force de pourparlers, obtint que le droit de taxe serait de 40 centimes. Ces bases adoptées, un rapport favorable et un projet de traité furent envoyés au ministère des finances par le directeur, général des postes.

Mais alors, messieurs les employés du ministère se récrièrent, trouvant que les conceptions admises par M. Rampont étaient infiniment trop larges; et élevant objection sur objection firent tant que le rapport soumis à M. de Goulard n'a pas encore été présenté au nouveau ministère.

Cette façon d'agir ne pouvait être acceptée sans protestation par les représentants des Etats-Unis. Ils ont insisté pour qu'une prompte réponse leur fût donnée, et si la solution traîne encore, il se peut fort bien qu'ils abandonnent la partie.

On verra alors si le commerce et l'industrie seront fort reconnaissants envers le ministère qui aura entravé et rendu plus onéreuses leurs relations avec l'Amérique!

Puisque nous nous occupons de la poste, disons qu'il ne se confirme pas que M. Wolowski soit chargé d'une mission au sujet des cartes postales internationales.

Paris, 3 février.

La faction monarchique continue à se manifester par de petites machinations.

L'attitude de M. Thiers a avivé encore, si c'est possible, la haine de ces messieurs contre la république, et voyant bien que toute entente n'est plus possible, ils préparent leurs batteries afin d'être prêts pour le jour où la commission et le président viendront devant l'Assemblée.

Voici ce qu'ils comptent faire : ils opposeront au projet de M. Thiers une question formelle de gouvernement et proposeront la monarchie. Or, comme le président de la République le leur a déjà dit maintes fois : « Vous êtes désunis, vous n'avez pas de roi! » ils travaillent à la fusion.

Hier au soir, les principaux meneurs de cette conspiration se sont rencontrés au cercle des Réservoirs, et là on a décidé qu'il fallait absolument activer la fusion, afin que d'ici à quelques jours cela fût un fait accompli.

Un fidèle a dit que M. le comte de Paris et les ducs de Montpensier et de Nemours, partisans de la fusion, avaient déclaré être prêts à faire tout ce qu'il était nécessaire pour que cette fusion se fît rapidement.

Le duc d'Aumale et le prince de Joinville sont au contraire opposés à la fusion, mais le comte de Paris est décidé à passer outre.

Donc des démarches très-actives ont lieu en ce moment-ci auprès du comte de Chambord. Aboutiront-elles? Voilà ce qui n'est pas encore sûr.

Quant à la commission des Trente, qui se réunit aujourd'hui à nouveau, quelques membres ont été ébranlés par les paroles de M. Thiers; on cite entr'autres MM. Deseilligny, Grivart et Broët. D'autres seraient prêts à céder, entr'autres le terrible M. Baze, mais voici pourquoi. En cédant, ils peuvent lier M. Thiers en partie, et présenter, d'accord avec lui, un projet à la Chambre, tandis que si la rupture est complète, M. Thiers vient devant la Chambre complétement libre, et d'autant plus à craindre qu'il apporte un contre-projet et que l'autorité de sa parole suffira à entraîner une partie de la majorité.

Mais il est aussi probable que le président de la République voit le piége et saura l'éviter.

Hier, M. Thiers est venu à Paris. Il a eu une longue entrevue avec M. d'Arnim.

Le *Figaro* de ce matin, dans un but facile à deviner, aujourd'hui que se réunit la commission des Trente, dit qu'à la sortie de cette entrevue M. Thiers était très-ému, et qu'il a quitté l'ambassadeur d'Allemagne froidement.

On était très-indigné ce matin à la présidence de cette manœuvre, et on m'a prié de démentir cette nouvelle. M. Thiers et M. d'Arnim se sont quittés en fort bons termes; aucune question grave n'est à soulever en ce moment avec l'Allemagne, il n'y a donc pas lieu de croire aux bruits alarmants que cherche à répandre le *Figaro*.

Notre éminent confrère M. Paul Foucher vient de terminer un volume qui paraîtra d'ici peu de jours chez Sandoz et Fischbacher. Ce livre a pour titre *les Siéges héroïques*, et comprend l'histoire détaillée des siéges d'Orléans, Beauvais, Leyde, Metz, Saragosse, Gênes, La Rochelle, Mayence, Lyon, Strasbourg (1870), etc., etc.

M. Henri Martin, député de l'Aisne, vient d'adresser au *Courrier de Saint-Quentin* la lettre suivante, dans laquelle il explique son abstention au scrutin sur l'ordre du jour de M. Paris, dans l'affaire des marchés de Lyon :

Versailles, 3 février.

cellente coutume de mettre, après chaque scrutin, sous les yeux des électeurs, les votes de leurs représentants. Vous avez constaté que, samedi dernier, une partie des députés de l'Aisne ont voté l'ordre du jour proposé par M. Paris, et les autres se sont abstenus.

Nous avons plus d'une fois, dans des circonstances délicates ou difficiles, expliqué à nos concitoyens les motifs de nos actes. Je crois utile, aujourd'hui, de prévenir toute équivoque et de ne pas laisser supposer entre les députés de l'Aisne, sur le point dont il s'agit, une division d'opinions qui n'a pas existé. La différence de nos voix a été le résultat de la confusion qui a régné dans une des séances les plus tumultueuses de cette session si agitée, à propos d'un incident qui a brusquement changé le terrain sur lequel on avait discuté trois jours.

Parmi les clameurs qui étouffaient la voix de nos orateurs, plusieurs n'ont même pas pu distinguer les paroles prononcées par notre collègue, M. Turquet. Ce qui importe ici, et je suis bien convaincu de n'être pas désavoué par ceux des députés de l'Aisne qui, comme moi, n'ont point pris part au vote, c'est que notre abstention n'implique de notre part aucune scission d'un degré quelconque avec nos collègues qui ont voté.

Ils ont cru toute occasion bonne pour protester contre le drapeau d'anarchie cosmopolite qu'on a tenté, dans ces jours sinistres, de substituer au drapeau national de la révolution française. Nous n'aurions vraiment pas besoin de dire que nos sentiments étaient les leurs. Notre dévouement au drapeau tricolore et aux idées de liberté et d'ordre républicain qu'il représente n'est douteux pour personne.

Mais nous avons été frappés de l'inconvénient grave qu'il y avait pour l'ordre des délibérations de l'Assemblée d'introduire ainsi des questions, de jeter des « déclarations politiques à travers les discussions d'affaires et de mêler des objets sans rapport direct entre eux. »

Nous avons prévu, d'autre part, ce qui n'a pas manqué d'arriver, que l'on essaierait de forcer le sens de l'ordre du jour Paris pour impliquer, dans la réprobation méritée par les factieux, les hommes courageux qui avaient lutté contre ces factieux mêmes, tout en s'efforçant de défendre la patrie contre l'étranger, et qu'une longue et solennelle discussion venait de justifier avec tant d'éclat.

Nous ne voulions pas voter contre un ordre du jour qui condamnait le drapeau rouge; — nous n'approuvions pas la manière dont cet ordre du jour avait été introduit et nous étions en défiance contre les conséquences qu'on en tirerait. Voilà les motifs pour lesquels nous nous sommes abstenus.

Veuillez agréer mes sentiments bien cordiaux.

Henri Martin.

Où commence le colportage? Où finit-il? Bien fin qui le dira.

Sans vouloir prendre parti pour ou contre les pétitions dissolutionnistes, on peut trouver tout au moins singulière l'interprétation que M. le ministre des travaux publics prétend faire de la loi sur le colportage dans la circulaire suivante adressée aux administrations de chemins de fer.

Nous n'en donnons que les points essentiels:

Monsieur,

Je suis informé que des pétitions ayant pour but de provoquer la dissolution de l'Assemblée nationale sont apportées dans plusieurs gares de chemins de fer par des individus qui, sous prétexte de venir s'assurer s'il n'est pas arrivé de marchandises à leur adresse, entrent en relation avec les agents des compagnies et les excitent à signer ces pétitions. Quelquefois ces pétitions sont colportées par les agents eux-mêmes.

J'ai dû me préoccuper de ces faits, qui n'ont évidemment rien de commun avec l'exercice régulier du droit de pétition, car on ne saurait à aucun degré considérer comme l'expression légitime de ce droit une propagande manifestement destructive de la spontanéité, et, par suite de la sincérité et de la liberté même du pétitionnement.

Je me suis d'ailleurs concerté dans ce but avec mes honorables collègues, MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, et je m'empresse de porter à votre connaissance les mesures qui nous ont paru devoir être adoptées.

La distribution des pétitions dont il s'agit peut avoir, dans certains cas, le caractère d'une infraction à la loi du 27 juillet 1849 sur le colportage. Quand il en sera ainsi, des procès-verbaux devront être dressés contre tous les contrevenants, sans distinction entre ceux qui appartiendront au service des compagnies de chemin de fer et ceux qui seront étrangers à ce service. Mais il importe de définir rigoureusement les conditions du délit que nous nous proposons d'atteindre, pour que l'action de la justice ne soit jamais mise en mouvement que dans les circonstances où le respect de la loi l'exigera impérieusement.

Or, il faut bien le remarquer, la présentation d'une pétition à la signature d'une ou de plusieurs personnes n'est pas, à elle seule, un fait délictueux de colportage.

Pour que le délit existe, il est nécessaire que la pétition ait été remise à un tiers ou déposée dans un lieu quelconque pour y être à la disposition d'autrui; il faut, en un mot, que celui qui la détient s'en dessaisisse dans le but de la faire circuler de mains en mains, contrairement aux prohibitions du législateur, qui interdit la distribution d'écrits à tous les individus qui ne sont pas pourvus d'une autorisation délivrée dans les formes établies par l'article 6 de la loi précitée.

C'est dans ces circonstances, mais dans ces circonstances seulement, qu'il conviendra de dresser procès-verbal et, pour chaque cas particulier, le fait du dépôt ou de la remise de la pétition par celui qui la colporte devra être exactement constaté.

.....

Le ministre des travaux publics,
De Fourtou.

NOUVELLES ET BRUITS

Nous trouvons, dans une correspondance adressée de Londres au *Siècle*, la description d'un dessin plein d'actualité publié par le *Punch :*

On voit M. Thiers attaché par des bandelettes qui lui entourent les jambes, les bras, la poitrine, et qui, portant diverses inscriptions, sont maintenues par des Lilliputiens princiers, militaires, députés et autres, car vous pensez bien que M. Thiers représente Gulliver. Son portrait est, d'ailleurs, frappant de ressemblance, et sa physionomie est d'accord avec la légende au bas du dessin. Gulliver dit à ses tourmenteurs : « Faites votre jeu, mes petits bonshommes; cela vous amuse et cela ne me fait absolument aucun mal. »

Ces dernières paroles, mises dans la bouche de Gulliver, résument assez bien le discours prononcé hier par M. Thiers devant la commission des Trente. Il est certain que, par l'intelligence et les qualités politiques, M. Thiers est un véritable géant, et M. Batbie et ses collègues d'incontestables Lilliputiens, *Genuine*. L'humour britannique excelle à découvrir ces formules ou ces comparaisons saillantes, qui définissent nettement la situation morale, en prenant le contre-pied des proportions physiques.

—

On a beaucoup parlé, ces jours derniers, du prétendu deuil que M. Thiers devrait porter, comme chevalier de la Toison-d'Or, à l'occasion de la mort de l'empereur Napoléon, et qu'il aurait esquivé avec son bonheur ordinaire.

Une particularité plus singulière, à propos des deuils imposés par cette mort impériale, c'est que, par suite de la mort récente de l'impératrice douairière du Brésil, fille du prince Eugène Beauharnais, Mme la princesse de Joinville va se trouver en deuil de cette cousine-[illegible] des noces.

Mais voici quelque chose de bien plus étrange encore : le prince de Hohenzollern-Sigmaringen, qui fut la cause ou le prétexte de la guerre qui a amené la chute et peut-être la mort de l'empereur, était son allié par la princesse Antoinette Murat, sa grand'mère, et par conséquent doit en porter le deuil.

—

La commission de décentralisation s'est réunie mardi matin. Après un exposé des travaux accomplis jusqu'ici, fait par M. de Chabrol, la commission a décidé qu'elle ne préparerait pas isolément des projets sur les divers points de l'organisation communale, mais qu'elle préparerait un projet d'ensemble. Une sous-commission, composée de MM. Ernoul, de Chabrol, Amédée Lefèvre-Pontalis, a été nommée pour préparer ce projet général. Dès que le premier titre, relatif à l'électorat communal, sera prêt, elle le discutera, afin de ne pas suspendre le cours de ses travaux.

Elle doit entendre prochainement M. de Goulard et M. Cantonnet, préfet du Rhône, attendu à Versailles, au sujet de la municipalité lyonnaise.

—

La *Patrie* assure que le prince Napoléon a fait entamer des négociations auprès de M. Thiers pour obtenir sa rentrée en France et la jouissance pure et simple de ses droits de citoyen français. M. Thiers ne se serait pas encore définitivement prononcé.

—

Le général Uhrich, le défenseur de Strasbourg vient d'être admis à la retraite sur sa demande. Le chiffre de sa pension s'élève à 9,000 fr. Avant la guerre, le général Uhrich comptait dans le cadre de réserve.

—

On sait que pendant la guerre de Prusse un des fils d'Abd-el-Kader, Si-Mahi-ed-Din, s'était mêlé à des intrigues contre la domination française en Algérie. Son père désavoua énergiquement cette conduite dans une lettre adressée par lui au gouvernement de la défense nationale, et dont l'original fut envoyé à Alger, ainsi qu'un certain nombre de reproductions photographiques destinées à être répandues dans les tribus, où l'écriture très-caractérisée d'Abd-el-Kader est fort connue.

Depuis lors, Si-Mahi-ed-Din a fait sa soumission, et il est rentré en grâce. Le *Mobacher* d'Alger publie la traduction de la lettre qu'il vient d'adresser à M. Robbin, gérant du consulat français à Damas.

Il y fait de grandes protestations de repentir et donne sa foi de musulman que, désormais, il n'aura plus pour la France que des sentiments de gratitude, de respect et de dévouement. Cette lettre est terminée par un curieux post-scriptum d'Abd-el-Kader lui-même :

En signant la déclaration solennelle qui précède, mon fils Mahi-ed-Din sait que, s'il manquait, il encourrait non-seulement les châtiments de la France, mais encore la malédiction de Dieu qu'il prend à témoin de son serment.

Mais les souffrances et les remords qu'il a éprouvés depuis sa faute sont pour lui un enseignement qu'il n'oubliera pas, et je suis certain qu'il restera désormais fidèle aux devoirs de loyauté et de gratitude dont je n'ai cessé et dont je ne cesserai pas de lui donner l'exemple envers la France. Il connaît l'étendue de la blessure qu'il a faite à mon cœur par sa coupable conduite, et il n'ignore pas que mon ressentiment n'aurait jamais cédé à mon affection paternelle, si le généreux gouvernement français lui avait refusé son pardon.

Abd-el-Kader.

—

La fameuse loi contre l'abus des boissons, votée l'année passée, a enfin paru hier matin au *Journal officiel*. Elle est baptisée du nom pompeux de « loi tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme. »

En lisant cet en-tête, ne va-t-on pas croire à l'étranger que la France était devenue l'asile de l'ivrognerie, et que l'alcoolisme est sur le point de la submerger?

Nous n'en sommes pas là, Dieu merci, et nombre de pays pourraient encore nous rendre des points à cet égard.

La loi « tendant à réprimer l'ivresse publique » n'a qu'un but : remplacer le dieu des ivrognes par un sergent de ville qui les conduira au poste.

—

Le capitaine du *Murillo*, qui était retenu à Londres par la nécessité de témoigner dans l'affaire Tichborne, a traversé hier Paris, se rendant à Cadix.

Il veut assister aux poursuites qui vont être dirigées contre son second, si, comme tout le fait supposer, il est prouvé que c'est bien le *Murillo* qui a coulé le *Northfleet*.

L'enquête se poursuit activement.

Les parties ayant un intérêt dans le *Murillo* admettent qu'il y a eu un abordage avec un autre navire dans la nuit même où s'accomplit la catastrophe de Dungeness, mais nient que le vaisseau coulé ait été le *Northfleet*. Les marques extérieures de l'abordage sont à peine perceptibles sur le *Murillo*.

L'inspection du steamer, faite par les autorités locales, a été favorable à ce vaisseau; mais, à la suite d'une autre inspection pratiquée par les agents du Lloyd, il a pu être établi qu'un abordage avait eu lieu entre celui-ci et un autre navire en bois.

Pendant la durée de l'enquête, le capitaine et quelques hommes resteront en état de détention.

—

De nombreux sinistres maritimes sont signalés sur les côtes de France.

En vue de Cherbourg, le steamer *Clanalpine*, a sombré dans la journée de lundi. Presque tout l'équipage a péri. On manque encore de détails.

Le 2 février, au Croisic, la goëlette *Flora*, ayant perdu toutes ses voiles, a échoué sur une plage de sable. L'équipage a été sauvé.

Le même jour, à l'entrée de la rivière de l'Aiguillon, la chaloupe *Justine*, de l'île de Ré, patron Maspect, transportant un chargement de vins et quelques passagers de la Flotte à l'Aiguillon, a sombré vis-à-vis la pointe de l'Aiguillon.

Des quatorze personnes qui étaient à bord, sept trouvèrent la mort, y compris le patron.

Le même jour encore, le *Bedlington*, en sortant du port des Sables, a sombré. Trois personnes sur onze ont été sauvées.

Le câble sous-marin qui relie l'île d'Oléron au continent a été rompu en plusieurs endroits.

Enfin deux naufrages nous sont signalés dans des eaux étrangères :

Celui du *Woodlam*, qui s'est brisé sur les roches près de l'île de Whigh; — et celui de la goëlette la *Sarah*, qui a perdu neuf hommes sur les côtes de Balbriggon.

COMMISSION DES TRENTE

Séance du mercredi 5 février.

PRÉSIDENCE DE M. DE LARCY

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le garde des sceaux est arrivé quelques instants avant le président de la République.

M. de Larcy. — M. le président de la République, vous avez eu la bonté de nous promettre de nous faire [illegible]

M. Thiers. — A la dernière séance, je vous ai dit que je n'étais pas en mesure de répondre sur les points qui sont l'objet de l'article 4 du projet de la commission. Ce n'est pas que ma pensée personnelle ne fût arrêtée, mais je n'avais pas encore consulté le conseil des ministres d'une manière assez précise sur les questions proposées dans votre article 4, et, dans une si grave matière, je tiens à ne fournir les explications qu'après m'être mis d'accord avec mes collègues.

La rédaction de votre article en général est par conséquent un peu vague, celle dont M. le garde des sceaux vous donnera bientôt lecture l'est également, les précisions viendront plus tard; mais, ce que nous avons en vue, comme vous dans votre projet, ce sont deux grandes questions : d'abord celle des deux Chambres, et ensuite celle de la loi électorale. Quant à mon opinion personnelle, je trouve naturel que la commission chargée de l'organisation des organes vitaux du gouvernement soit également chargée du soin de régler ces deux questions.

Seulement, une commission spéciale instituée par la Chambre a reçu mandat de préparer un projet de loi électorale, et il est délicat de songer à la désister de son œuvre. Mais l'Assemblée est plus puissante que nous tous, gouvernement et commission, à préparer une loi électorale; le gouvernement ne fera aucune opposition à sa décision. Peut-être serait-il toujours convenable de profiter du travail déjà fait par la commission électorale, mais c'est à la Chambre seule de décider ces questions.

Ainsi donc, nous avons à nous entretenir d'abord d'une deuxième Chambre et ensuite de la question électorale.

Quant au 1er point, mon opinion est résolûment arrêtée; il est impossible de fonder un gouvernement régulier, un gouvernement sensé, sans que les décisions prises par le pouvoir législatif soient soumises à un double examen. Quant à l'origine de la deuxième Chambre, je ne pense pas qu'elle doive être différente; car issue du suffrage universel, elle aura plus d'autorité que si elle était nommée par un corps électoral spécial. Mais les attributions de la deuxième Chambre doivent être différentes. Dans une société démocratique, il existe une très-grande mobilité, il y a toujours un mouvement en avant très-prononcé. Il faut donc créer un pouvoir qui résiste à l'entraînement excessif de ce mouvement en avant.

Suivant moi, il faut nous chercher des garanties pour la nomination de la Chambre conservatrice dans les électeurs aussi bien que dans les éligibles. On peut concevoir cependant la nomination de cette deuxième Chambre de diverses manières. Mais, quant à moi, je craindrais qu'en changeant par sa nomination la base électorale, on lui ôtât de sa force.

Je ne verrais donc aucun inconvénient à ce que les électeurs fussent obligés de chercher les membres de la deuxième Chambre dans certaines catégories. Le mode de nomination paraîtrait plus sûr. On pourrait, par exemple, indiquer comme éligibles ceux qui auraient été députés pendant 5 ans, les anciens sénateurs, les anciens pairs de France, les premiers présidents de la magistrature, les présidents de chambre, et ceux qui auraient été investis de grands commandements militaires.

Voilà, sans rien préciser, quelques unes des catégories d'éligibles que l'on pourrait admettre.

Sans doute, parmi les éligibles appartenant à ces catégories, on pourrait rencontrer des esprits singuliers, cela s'est vu souvent; mais la formation des catégories fournirait un moyen plus sûr d'arriver à une composition rassurante d'une Chambre conservatrice que la création d'un corps électoral spécial pour l'élire.

Je vous expose ces idées sans prétendre assurément vous les faire adopter. Rien à cet égard ne m'engage; je conserve toute liberté d'accepter tout autre mode de formation que vous croirez convenable. Seulement, je considère comme une chose importante et nécessaire que vous vous occupiez d'une deuxième Chambre sans différer, sans interrompre vos travaux. Si vous êtes prêts sur la question de la responsabilité ministérielle et sur le règlement des rapports du pouvoir exécutif avec l'Assemblée, proposez à l'Assemblée votre projet en disant que la commission est prête sur les premières questions, et qu'elle ne l'est point sur la question des deux Chambres, et que c'est là le motif qui vous fait séparer un sujet de l'autre.

Relativement à la seconde Chambre (j'entends par la seconde Chambre, la Chambre des députés, celle qui donne l'impulsion) doit être examinée et réglée comme en ce qui concerne la première Chambre ou Chambre conservatrice.

J'arrive maintenant à la loi électorale. Tout doit être mis en harmonie dans votre travail. Par conséquent la loi électorale.

Quant à moi, je vous avoue que je n'ai pas cru que la loi électorale actuelle dût être appliquée absolument comme elle l'est aujourd'hui, et je suis disposé à donner mon approbation aux modifications qui, tout en respectant le suffrage universel qui est la base de nos institutions politiques, donnera plus de sécurité à l'élection.

Je ne me défends pas d'avoir été partisan, et je pourrai dire, un des auteurs de la loi du 31 mai. Avant 1848, je considérais le suffrage universel comme très-dangereux. Mais je reconnus par les élections des membres de l'Assemblée constituante, qu'il ne présentait pas autant de dangers que je l'avais supposé. Cette Assemblée, en effet, s'est montrée d'une grande intelligence politique; elle a fait preuve de beaucoup de sagesse; elle a pris des décisions très-conservatrices. Cependant, après l'élection qui eut lieu à Paris de M. de Flotte et de M. Eugène Sue, je fus, comme beaucoup de nos collègues de l'Assemblée constituante, saisi d'une sorte de terreur. Mes amis et moi, sous l'impression de ce sentiment, nous nous réunîmes chez M. le duc de Broglie, père d'un des honorables membres de cette commission. Alors, de bonne foi, et dans le but de prévenir les dangers qui pourraient résulter d'élections regrettables, nous songeâmes à faire la loi du 31 mai.

Mais le 2 décembre m'apprit que nous avions commis une imprudence en mettant dans les mains d'un homme, dont je ne veux pas dire du mal, mais qui cherchait des aventures, une arme redoutable.

Ce qui se passa en 1852 m'a fait faire de graves réflexions. Il ne faut toucher à la loi électorale qu'avec une grande prudence. Je ne renie aucune de mes opinions relativement au suffrage universel, mais il faut se demander si on ne ferait pas plus de mal au point de vue de l'ordre et de la tranquillité des esprits, par une discussion qui paraîtrait mettre en question le suffrage universel, que par des garanties qu'on voudrait se procurer contre ses dangers.

Pour moi, le meilleur moyen de prévenir ces dangers, serait de localiser l'élection, par exemple, par arrondissement, sauf à créer pour certains arrondissements, plusieurs circonscriptions.

Le scrutin de liste offre moins de sécurité que le vote individuel. Mais j'ai entendu parler d'un système mixte, mêlant le scrutin de liste et le vote par arrondissement.

Voilà des indications dont on pourrait tirer parti. Je suis surtout partisan d'une mesure qui exigera un domicile bien constaté. J'ai vu sous l'empire des fraudes extraordinaires : elles sont facilement praticables avec le suffrage universel, la difficulté est de connaître les électeurs. Il faut bien s'assurer que celui qui est muni d'une carte électorale en est bien le légitime possesseur. A Paris, j'ai vu déposer des bulletins dans l'urne par des personnes à qui ils n'appartenaient point. Pour s'assurer de l'identité de l'électeur, la condition du domicile est la condition naturelle et la mieux indiquée.

Je suis donc d'avis que l'Assemblée fasse une loi électorale, soit en modifiant l'ancienne, soit en en faisant une nouvelle. On a demandé que le gouvernement présentât lui-même un projet de loi. Je ne refuse pas de le faire, mais le travail devra être fait de concert avec la commission, le gouvernement et elle verront, examineront ce qu'il convient de faire.

Maintenant que je vous ai donné mes explications sur la question des deux Chambres et sur la loi électorale, je prie M. le garde des sceaux de vous donner lecture de la rédaction qu'il a préparée.

M. Dufaure. — Si la commission le permet, je vais lui lire la rédaction qui a été arrêtée en conseil des ministres. Elle est ainsi conçue :

Il sera statué dans un bref délai par des lois spéciales,

1° Sur la composition et le mode d'élection de l'Assemblée nationale qui remplacera l'Assemblée actuelle;

2° Sur la composition, le mode d'élection et les [illegible] de la Chambre;

3° Sur l'organisation du pouvoir exécutif pour le temps qui s'écoulera entre la dissolution de l'Assemblée actuelle et la constitution des deux nouvelles Assemblées qui lui succéderont. »

Après cette lecture, la majorité cherche à engager M. Thiers sur une discussion de la loi électorale.

Le président a répondu qu'il n'avait pas arrêté dans son esprit les limites du temps de domicile, qui, selon lui, devrait être d'un an, afin de pouvoir constater l'identité des électeurs.

A propos de l'âge, il croit également que l'on peut être aussi bon électeur à vingt-un ans que mauvais à vingt-cinq; donc, vingt-un ans lui paraît l'âge réglementaire.

Vendredi prochain, la commission se réunira pour discuter le texte gouvernemental de l'article 4.

M. Thiers n'assistera pas à cette séance, mais il se tient, ainsi que M. Dufaure, à la disposition de la commission pour tout ce qui pourrait concerner les détails de cet article.

A 4 heures la séance était levée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 5 février 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

A 2 heures 1/2 la séance est ouverte.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Léon Say, ministre des finances, dépose trois projets de loi portant autorisation de surtaxes et divers tarifs d'octrois départementaux.

M. Wartelle de Reiz dépose un rapport sur un projet d'intérêt local.

M. le président. — M. Dussaussoy demande à interpeller M. le ministre des finances relativement au service des dépêches entre les ports de Calais et Douvres. (Mouvements divers.)

L'interpellation, sur la demande du ministre des finances, est renvoyée à demain.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération du projet relatif à la réglementation du travail des enfants dans les manufactures.

L'article 4 été donné hier.

Le paragraphe premier de l'article 4 est adopté sans discussion.

M. Pouyer-Quertier, sur le paragraphe 2. — J'ai déposé un amendement dont la commission a adopté l'esprit en modifiant son projet. Je n'insisterai donc pas sur ce point. Je me bornerai simplement à combattre et à vous demander le rejet de l'amendement présenté et développé hier par M. Wolowski, à mon avis, l'interdiction absolue du travail de nuit pour les femmes, étant une mesure excessive et qui ne pourrait être appliquée.

(Le bruit des conversations particulières empêche la voix de l'orateur de parvenir jusqu'à nous.

M. Wolowski reprend, pour appuyer son amendement, l'argumentation qu'il a développée hier soir, soit la présence indispensable de la femme, le soir, dans son ménage, et supplie la Chambre de vouloir bien adopter cette modification à l'article 4. (Approbations diverses.)

M. Paulin Gillon. — L'amendement de notre honorable collègue a pour objet de vouloir interdire, d'une manière absolue, le travail de nuit aux femmes. Sans m'arrêter sur le fond des observations présentées par M. Wolowski, je lui ferai observer d'abord qu'une semblable interdiction inscrite dans une loi ne serait jamais, ni presque jamais, observée. Qu'en outre un certain nombre d'industries nécessitent le travail du soir; pendant un certain temps il serait donc arbitraire, à mon sens, d'adopter une semblable proposition. Je vous prie donc, tout en rendant hommage au sentiment qui a inspiré notre collègue, de bien vouloir rejeter cet amendement.

M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture :

Je ne viendrai pas prolonger la discussion, mais je ne peux laisser passer sans les réfuter, les divers arguments de M. Wolowski, et, tout en laissant de côté l'intérêt industriel, je ferai remarquer à l'Assemblée que si pour certaines femmes il serait nécessaire d'interdire le travail de nuit, il serait très-arbitraire de dicter une semblable interdiction pour d'autres catégories de femmes.

Je conclus donc au rejet de cet amendement et demande à l'Assemblée de maintenir le texte proposé par la commission.

M. Tolain. — Le travail de nuit étant beaucoup plus malsain que le travail de jour, principalement dans les usines et manufactures, j'estime qu'il y a lieu de régler ce travail ou de dicter, ce que me le propose notre honorable collègue, M. Wolowski, l'interdiction absolue pour les femmes de travailler la nuit. J'insisterai particulièrement au point de vue moral, pour l'adoption de cet amendement.

M. Pouyer-Quertier. — Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans le débat, mais il n'est pas possible de laisser passer sans protester contre les paroles prononcées par M. Tolain au nom de la moralité.

Puisque l'on compare notre population ouvrière avec les classes ouvrières anglaises, je dirai à ceux-là qu'ils n'ont pas visité l'Angleterre, car, grâce à Dieu, la démoralisation de notre classe ouvrière n'a pas encore atteint le degré qu'elle a en Angleterre.

J'ajouterai, en outre à tout ce qui a été dit, que de toucher au travail de la femme, autrement dit à son budget, fait bien attention, messieurs, c'est une question fort grave.

La femme que vous voulez exclure de l'atelier gagnant cependant un travail moins pénible et, tout en gagnant davantage que la femme qui travaille à la tâche chez elle. Réglementez le travail de l'enfant, je ne m'y oppose pas; mais avant de toucher au travail, au salaire de la femme, n'y touchez pas avant d'y avoir mûrement et sérieusement réfléchi. Je vous demande en grâce de repousser l'amendement de M. Wolowski.

M. Tolain. — Je proteste très-vivement contre l'interprétation donnée à mes paroles par M. Pouyer-Quertier, qui a outrepassé la mesure et dénaturé complétement mes arguments.

J'ai dit qu'on devait s'attendre à plus d'immoralité dans les usines où on travaille de nuit que dans celles où l'on ne travaille que le jour.

Voilà ce que j'ai dit et rien de plus, et je suis certain, M. Pouyer-Quertier, que je n'accuserai jamais la classe ouvrière d'immoralité. (Approbations à gauche.)

M. le président redonne lecture de l'amendement de M. Wolowski et le met aux voix par scrutin public.

Nombre de votants... 618
Majorité absolue..... 310
Pour..... 92
Contre..... 526

L'Assemblée n'a pas adopté.

L'Assemblée, consultée ensuite sur l'amendement de M. Prétavoine, écarte la modification proposée.

M. Montgolfier. — M'appuyant sur les mêmes objections qui ont fait repousser l'amendement de M. Wolowski, je demande le rejet du second de l'art. 4.

M. Tallon, rapporteur, demande le maintien du second paragraphe.

M. Leurent fait la même observation que M. Montgolfier, et ajoute : L'Assemblée en faire une loi sur le travail des enfants, et n'en pas, je le crois, introduire le bouleversement dans l'état de choses actuel; je vous demande donc de restreindre cette loi le plus possible, et de rejeter le paragraphe second.

L'administration voit elle-même maintenant combien elle eût gagné à recourir à cette publicité.

Dans le tableau communiqué, les droits une fois payés et les droits annuels étaient aussi confondus ensemble, de sorte qu'il n'était pas possible de ne pas croire que l'administration entendît faire payer pour les fenêtres, façades, etc., un droit *annuel*, ce qui était contraire, comme nous le disions, et à toutes les règles et au sens commun.

Or dans le dossier original que nous avons consulté à la mairie, il est opéré une division entre les droits *pour la construction*, et les droits *annuels* pour *objets mobiles*. Les devantures, croisées, balcons, etc., donnent lieu à des droits sans doute *une fois payés* pour la construction. Les tentes, arbustes, tables de café, et objets *mobiles* paraissent donner seuls lieu à des droits *annuels*.

Pour nous résumer, il résulte de l'étude du tarif original, que l'administration n'est pas, comme on devait le croire d'après les termes du tableau résumé, sortie du principe des taxes de voirie, qui est de faire payer au constructeur ou à l'industriel une somme en retour de la concession qui lui est accordée, d'empiéter dans de certaines limites sur la voie publique.

Ceci dit, nous voudrions pouvoir faire une comparaison entre le tarif ancien et le tarif nouveau, qui constitue très-certainement, on peut en être sûr *à priori*, un accroissement de taxe. Mais, pour cela, il faudrait, nous le répétons, que la mairie mît à notre disposition le tarif ancien.

Nous avons bien sous les yeux diverses permissions de voirie, mais ces documents ne nous apprennent rien, grâce à la louable coutume qu'avait l'administration de l'empire, d'inscrire en bloc, sur la permission, le chiffre total de la taxe, sans fournir à l'administré les éléments qui composaient cette taxe. Cela eût trop facilité les réclamations!

Nous croyons cependant, autant que nous pouvons nous en rendre compte approximativement, qu'il y a un énorme accroissement de taxe.

Nous ne croyons pas par exemple, que jusqu'ici l'on ait jamais fait payer au constructeur l'empiètement formé par la saillie de la fermeture; cet empiètement était toléré pour une saillie de 0,16 centimètres.

Quant à faire payer le droit d'ouvrir des jours sur la voie publique, comme l'entend le nouveau tarif, c'est un insigne abus contre lequel on ne saurait trop protester. L'ouverture de jours sur la voie publique est de droit commun. C'est pour ça que la voie publique est faite. Un jour ne constitue pas un empiètement.

De même pour les balcons, le règlement ancien déterminait à quelle hauteur ils devaient être placés sur la voie publique pour ne pas gêner la circulation des voitures et il en fixait aussi la saillie à 0 m. 80 c., si notre mémoire est bonne, mais il ne faisait rien payer pour leur établissement.

Même observation pour la saillie des corniches et des forgets.

Enfin l'ancienne administration ne faisait pas payer de taxe pour les jours de cave et de sous-sols. C'est l'administration actuelle qui a déjà inventé, l'an passé, de faire payer ces derniers, et, cette fois, à *titre annuel*, croyons-nous; car encore une fois, dans tout cela, nous manquons absolument des documents nécessaires pour être bien fixés. On conviendra, en tous cas, que les jours de sous-sols ne sont rien moins que des objets *mobiles*.

Cependant, en comparant la somme *totale* payée pour quelques maisons avec le *produit* des tarifs projetés nous voyons que la permission de voirie pour construction coûtera au moins *deux fois* ce qu'elle coûtait précédemment.

Nous aurions aussi à examiner le nouveau règlement de voirie qui intéresse à un si haut degré les propriétaires et les entrepreneurs, et dont le projet est joint à celui des taxes, mais on a vu plus haut que nous manquons des pièces nécessaires pour cette étude. Nous espérons cependant pouvoir le faire avant la fin de l'enquête.

Il y a lieu du reste de remarquer que ce règlement a été rédigé par une commission dans laquelle se trouvaient des hommes de la plus grande compétence et de la plus haute notoriété, tels que MM. Tavernier, ingénieur en chef, Louvier, architecte du département, etc.

Il n'est donc pas téméraire de penser que le projet qui est sorti du travail de cette commission doit présenter le caractère d'une étude sérieuse et impartiale.

Mais le projet fiscal, le projet des taxes, celui-là appartient en propre à la municipalité et ce ne sont plus des juges de la propriété en face de qui l'on se trouve, ce sont des adversaires; il y a lieu de le craindre, du moins.

CHRONIQUE

On lit dans le *Soir* :

« M. Cantonnet est prochainement attendu « à Versailles; le gouvernement désire l'en« tendre de nouveau au sujet de la mairie « centrale de Lyon, et, à moins qu'il ne dé« montre l'urgence impérieuse d'adopter un « traitement spécial pour Lyon, le gouverne« ment semble vouloir attendre la loi géné« rale.

« En tout cas, on n'adoptera pas plusieurs « conseils municipaux pour les grandes villes. « La division par quartiers et arrondissements « se reliant à un centre, comme à Paris, sera « préférée; les services des eaux, de l'éclai« rage, de la voirie et autres, ne permettent « pas le fractionnement en plusieurs adminis« trations dans une ville. »

D'après des renseignements particuliers et pris à bonne source, M. Cantonnet a quitté Lyon hier soir. Nous croyons savoir aussi qu'il a dû se rendre directement à Versailles.

M. le ministre de l'instruction publique a fait parvenir aux préfets une circulaire pour les inviter à lui faire connaître exactement et d'une façon régulière les peines disciplinaires et les condamnations dont les membres de l'enseignement primaire peuvent être l'objet.

« J'attache la plus grande importance, écrit M. le ministre de l'instruction publique, à ce que vous vous conformiez rigoureusement aux prescriptions de ma circulaire du 25 juillet 1871, aux termes de laquelle je ne vous ai dispensé de l'envoi périodique de tableaux destinés à faire connaître les mesures disciplinaires ou les condamnations, qu'à la condition expresse que vous me préviendrez immédiatement de chaque peine prononcée, en même temps que des actes qui l'ont motivée. »

La question du paiement des instituteurs de cours spéciaux, ainsi que des vicaires, reste toujours dans le *statu quo*.

Nous en sommes arrivés à ce point de ne plus savoir à qui attribuer la négligence ou la mauvaise volonté qui ressortent de cette affaire.

Il est clair, en tous cas, qu'il y a mauvaise volonté ou négligence, et peut-être même parti pris de la part de la mairie *ou* de la préfecture, de mettre l'*embargo* sur les actes de la préfecture *ou* de la mairie.

Un pareil état de choses ne saurait durer.

Les deux administrations sont établies pour s'entr'aider, non pour se nuire, et il est urgent que les pouvoirs soient une fois pour toutes bien définis.

Pour le moment, M. le maire et M. le préfet se rejettent mutuellement *la balle*, pour nous servir d'une expression triviale, et il est difficile de débrouiller, dans ce chassé-croisé de récriminations mutuelles, de quel côté est le droit et la raison.

Une solution, pour Dieu!

Une solution, quelle qu'elle soit! ..

Voici les principales conditions du concours proposé par la mairie pour la reconstruction du théâtre des Célestins.

Bien que l'on n'impose aucun genre aux artistes qui prendront part à ce concours, et qu'il soit même désirable qu'ils usent en toute liberté des différents styles connus, ils ne devront pas oublier qu'il s'agit d'un édifice dans le goût et l'intérêt public fançais, et ne pas perdre de vue les principes et les caractères de l'architecture de notre école.

La peinture et la sculpture devront recevoir une large application, afin de former par leur alliance avec l'architecture, un véritable monument d'*art* et de *civilisation*.

La salle devra contenir au moins 1,600 spectateurs confortablement assis.

Les caves, sous-sols et dessus, seront disposés de façon à satisfaire à tous les besoins de la scène et du service.

Au rez-de-chaussée, on devra trouver un péristyle couvert pour le public en attendant l'heure de l'ouverture des portes.

Le premier étage comprendra : un vaste foyer pouvant servir de salle de concert, un foyer plus petit pouvant être utilisé comme estaminet, etc.

Au deuxième étage, on disposera également un vaste foyer pour le public.

Chaque pièce du projet devra porter la signature de son auteur, et cette signature sera cachée par une bande de papier soigneusement cachetée aux quatre coins.

Une bonne nouvelle pour le commerce.

Les députés des départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie doivent être reçus prochainement, — samedi, nous affirme-t-on, — par le président de la République pour conférer avec lui sur la nécessité d'exécuter au plus tôt les diverses lignes de chemins de fer projetés dans ces départements, et d'achever les lignes commencées.

Espérons que cette démarche aura un résultat avantageux pour nos départements qui souffrent depuis bien longtemps de l'insuffisance des voies actuelles de transport.

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser aux chambres de commerce la circulaire suivante :

Versailles, janvier 1873.

Monsieur le président,

Il résulte d'une communication que je viens de recevoir, que plusieurs négociants français ont été victimes des entreprises de certaine maison se disant anglaise et qui, sous le couvert d'une concession de chemin de fer et d'opérations de banque et commission, s'est établie sur la frontière espagnole pour se livrer avec plus de sûreté à ses tentatives d'escroquerie.

De pareils faits pouvant se renouveler, vous jugerez sans doute utile, monsieur le président, de porter le présent avis à la connaissance du commerce de votre circonscription.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
L. Teisserenc de Bort.

A propos des cartes postales, le ministère des finances fait publier l'avis suivant :

D'après un article récemment inséré dans plusieurs journaux, les cartes postales établies par l'art. 22 de la loi du 20 décembre dernier, *et emportant libération, reçu ou décharge*, ne seraient pas assujetties, indépendamment de la taxe postale, au droit spécial de timbre tarifé à 0 fr. 10 c. par l'art. 18 de la loi du 23 août 1871.

Cette opinion est erronée. Elle est en contradiction formelle avec la lettre et l'esprit de l'art. 18 de la loi du 23 août 1871. De plus, les dispositions de l'art. 4 de la loi du 30 mars 1872 ne laissent aucun doute à cet égard, puisqu'il en résulte formellement que les *lettres* missives ne sont exemptes du timbre des quittances, reçus ou décharges de toute nature que lorsqu'elles constatent la remise *d'effets de commerce à négocier, à accepter ou à encaisser*. C'est la seule exception qu'il soit possible d'admettre en faveur des cartes postales, qui ne sont autre chose que des lettres missives à découvert.

Deux bonnes nouvelles sur la même question des cartes postales :

1° Enchanté du succès de ses cartes postales, M. Wolowski veut étendre le système et va partir à Vienne pour commencer une série de négociations tendant à l'universaliser et à le rendre international. Chaque nation, en ce cas, percevrait et garderait intégralement le prix des dépêches parties de son territoire respectif.

2° Les cartes postales seront à l'avenir de couleur différente : blanche, pour les cartes de 10 centimes, et chamois pour les cartes de 15 centimes.

Le carton des deux types sera plus résistant, et la dimension actuelle de 8 centimètres sur 12 en sera augmentée.

Enfin, le timbre sera imprimé sur la carte.

Nous recevons la lettre suivante, que nous nous faisons un plaisir de publier :

Monsieur le rédacteur,

Une commission vient d'être instituée pour examiner un projet soumis par M. Estienne, fermier du parc. M. Estienne se chargerait, à ses risques et périls et moyennant la concession d'une bande de terrain comprenant le jardin fleuriste, l'emplacement des serres, et s'étendant jusqu'à l'entrée du parc (côté Rhône), de l'installation d'une ferme expérimentale comportant les expérimentations diverses sur l'agriculture, la viticulture, la sériciculture, l'élève du bétail, etc. Pour remplacer les serres actuelles, il édifierait des serres sur un modèle grandiose et entourerait le parc d'une ceinture décorative de villas construite sur les terrains concédés.

Après avoir pris connaissance de ce projet, la commission a émis un vote favorable au principe d'une ferme expérimentale à créer. Elle a examiné les terrains indiqués pour son installation. Ces terrains sont situés entre le parc et le Grand-Camp. Les constructions devraient être édifiées sur la digue insubmersible, et, en cas de refus des ponts et chaussées, la commission pense qu'on pourrait adapter à cet objet une petite portion du parc faisant suite aux bâtiments de l'Exposition, dont le dernier pavillon serait lui-même aménagé en vue de sa nouvelle destination. A une grande majorité, elle n'est pas d'avis qu'on fasse concession à M. Estienne d'aucune autre partie du parc.

La commission vient d'ajourner ses travaux jusqu'à ce que M. Estienne ait modifié son projet et se soit assuré de la possession des terrains en vue et pour lesquels il doit s'entendre, soit avec les hospices, soit avec la société hippique, etc. En attendant, elle verrait avec plaisir l'opinion publique saisie du projet en question, et vous prie d'ouvrir vos colonnes aux observations que vous pourriez recueillir sur un point qui touche de si près aux intérêts de la ville.

Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée,

Le secrétaire de la commission,
L. Debat,
Président de la société botanique de Lyon.

Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur donnant connaissance de la lettre que vient d'envoyer Ambroise Thomas à M. Mangin, à propos de la première représentation de *Hamlet* :

« Paris, 4 février 1873.

« J'arrive de la campagne et je trouve à la fois votre dépêche et votre aimable lettre.

« Je suis bien touché de votre empressement, mon cher Mangin. Grâce à vous, *Hamlet* a été favorablement accueilli à Lyon.

« Je dois cette réussite à votre talent, à votre profond sentiment de l'art sérieux, et surtout à votre dévouement pour moi.

« Je vous remercie encore de tout mon cœur, mon cher Mangin, et je vous prie d'être mon interprète auprès de tous les artistes qui m'ont donné leur sympathie et leur excellent concours.

« Croyez toujours à mes affectueux sentiments.

« Ambroise Thomas. »

« La concurrence est l'âme du commerce » dit une enseigne bien connue dans notre ville. Le succès du *Petit Lyonnais* a stimulé des rivaux, et il vient de paraître un petit journal, *Lyon républicain*, qui semble avoir principalement en vue de créer une concurrence au *Petit Lyonnais*.

Notre nouveau petit confrère a cela de particulier qu'il est le fils d'un grand journal et qu'il compte une rédaction commune avec « l'auteur de ses jours. »

Nous avons vu avec plaisir que le nouveau journal a adopté l'habitude d'une rédaction impersonnelle. Les articles qu'il renferme ne sont pas signés. La presse ne peut que gagner en force et en dignité à ce que cette mesure devienne générale. Les polémiques, visant alors moins les hommes que les doctrines, sont aussi moins aigres et excitent moins de ressentiments personnels. Lorsque deux fervents légitimistes, MM. de Tinguy et Laboulie, présentèrent en 1850 la loi à laquelle ils ont attaché leur nom, ils avaient surtout en vue l'amoindrissement de la presse. Les journaux républicains ne s'y trompèrent pas et combattirent tous la mesure, mais inutilement, en présence d'une assemblée inspirée par un esprit de réaction.

Nous avons vu avec d'autant plus de satisfaction la rédaction de *Lyon républicain* entrer dans cette voie, que dans le grand journal qui lui sert de père nous avons rencontré jadis des attaques fort violentes, auxquelles nous n'avons presque jamais jugé à propos de répondre, contre le caractère impersonnel du *Journal de Lyon*. Nous partagions en cela le sort de la *République française* attaquée à peu près avec les mêmes arguments et dans les mêmes termes par M. Paul de Cassagnac. Nous ne pouvons donc qu'être satisfaits de voir adopter un mode de conduite pour lequel nous avions été blâmés à tort.

Oyez Lyonnais et tressaillez!...

Et vous Archimède, Galilée et Leverrier, serrez-vous un peu les uns contre les autres, et faites place à votre nouveau confrère, le célèbre astronome Leger Vergniau, celui qui, moyennant une rétribution, montre chaque soir la lune aux promeneurs de la place Bellecour. Il vient de faire une découverte qui va révolutionner le monde. En voici l'énoncé écrit de la main même du grand homme.

Nous respectons et vénérons trop l'auteur pour ne pas respecter son orthographe :

La tèrre est une comète; ce qui le prouve, c'est que nous àvont de l'eaux, du froid, de la chaleur, qui forme un gasse trais claire qui sélève de tous lés poin du globe; forment une queue fortement atirée du soleil, ce qui fet que cètte queue de gasse nous done dés grandes pluis et dés grand vents. Ce qui fet que nous navont pas un jours bien claire, au levér du soleil une fumés àsés blanches la compagne à sont couchér. Lés méthéhorres et lés Efets du tonaire sont produit par léfait du gàse de la queue de notre comète; et quand cètte queue est par trop chargés de gàse; élle en laise Ecartés de sa màsse. Ce qui fet que dés nuis on nà vues à sés souvent le ciel faire dés trainés de rouge, de blanc, de jaune, de verre, ce qui Epouventait lés peuplés. Si nous ne pouvont pas voire létendus de la queue cest par ce que elle suis toujours le soleil. Si Jupitaire est à bités lés abitants doive voire la queue gaseuse de la terre, toujours renversés à lopposition du soleil, et la queue de notre jolies comète est plus que de moin alongés de 50 millions de lieues détendue.

Ma découverte va ferre léfet dune grande surprise, telle que ce qui sait passés pour la nouvèlle que la terre Etait ronde. Et bien si lon na fet conaitre sont sèrcle rond, moi ge fet cònaitre sa queue. Lés pèrsonnes qui ne vousron pas le conprendre, tempis pour eux: moi je tien la fèrre comme un chien boulie dògue, ge nen dé morderés pas Nous naisont dans la Comète; nous marchon dans la Comète; et nous voyon dans la Comète. Nous buvon du vin ramasés dans la Comète. et nous mouront Tous dans la Comète.

Dé couverre lés soirés pasés à Lyon sure la place belle cour par Le grand àstronome et àstrologue

Légér V.....
coneierge, rue.... n°.....

La fille Grataloup comparaissait hier devant la police correctionnelle.

On se rappelle qu'il y a deux mois environ cette jeune fille, irritée de la conduite de son amant qui l'avait abandonnée en lui laissant un enfant, alla trouver à Sainte-Foy le père du coupable et, l'accusant de mettre obstacle au mariage de son fils avec elle, lui porta un coup de rasoir dans le cou.

Le tribunal, appréciant les circonstances qui avaient occasionné cette tentative, n'a condamné la fille Grataloup qu'à quatre mois d'emprisonnement.

Coudenne était moulinier à Lyon. Au mois de mars de l'année dernière, il disparut subitement, en négligeant de rendre à divers négociants les soies qui lui avaient été confiées. La valeur des marchandises ainsi détournées s'élève à peu près à 16,000 francs. Coudenne et sa femme s'établirent en Italie sous un faux nom et y organisèrent un atelier. Condamnés par défaut à deux ans de prison chacun, ils furent arrêtés; le gouvernement français obtint leur extradition, et les deux accusés, ayant formé opposition au jugement par défaut, comparaissaient devant le tribunal de police correctionnelle à l'audience de mardi. Après avoir entendu la plaidoirie de Me Rappet, le tribunal a maintenu la peine de deux ans de prison prononcée contre Coudenne; mais il a acquitté la femme en considérant qu'elle avait simplement suivi son mari à l'étranger, sans se rendre la complice de ses vols.

On vient de poser, place des Jacobins, une nouvelle vespasienne faisant face à celle qui existait déjà vis-à-vis de la rue Port-du-Temple.

L'établissement de ces petits kiosques est véritablement indispensable dans la plupart de nos quartiers qui en sont presque complétement dépourvus.

Hier, à midi, un commencement d'incendie s'est déclaré dans l'entrepôt d'huile de M. P..., rue des Forces.

Grâce à la promptitude des secours, on s'est bientôt rendu maître du feu.

Les dégâts sont insignifiants.

Il circule en ce moment dans notre ville des pièces de 20 francs dont on fera bien de se méfier.

Ces pièces, faites d'un métal blanc doré, sont à l'effigie de Napoléon III et portent le millésime de 1859.

Elles peuvent bien valoir vingt centimes.

Marie P... occupait rue de l'Alma une chambre garnie complétement indépendante, que lui louait le propriétaire de la maison, M. J...

M. J... avait, depuis quelques jours, remarqué qu'il ne voyait plus Marie P... Qu'était-elle devenue?

Les voisins, consultés, ne savaient rien de nature à justifier cette absence.

L'inquiétude les gagna bientôt. Les circonstances des derniers crimes leur repassèrent dans l'esprit. Evidemment, Marie P... avait été victime d'un assassinat.

On va chercher un serrurier : la porte est ouverte. M. J... s'élance dans la chambre.

Horreur! Quel affreux spectacle s'offre à son cœur de propriétaire :

Plus de mobilier!...

La jeune fille était partie, emportant avec elle tout l'ameublement confié à ses soins.

Et depuis que t'as quitté la cordonnerie, qu'as-tu fait?

— J'suis employé aux *pompes folâtres*!

— Qu'est-ce que c'est que ça, les pompes folâtres?

— Eh! j'suis danseur à l'Alcazar, quoi!

Des messieurs graves et solennels dînaient hier chez Bonfils.

Au dessert :

— Je me rappelle, dit l'un d'eux, avoir fait jadis un dîner excellent ici.

— Vous étiez deux?

— Il y avait un chapon truffé et une truite...

Personne n'a bronché.

— Baptiste, as-tu porté la lettre au capitaine?

— Oui, monsieur le baron.

— Comment va-t-il?

— Très-bien!... mais quel dommage qu'il soit si aveugle que ça!...

— Comment, aveugle? est-ce que tu es fou?

— Dame! monsieur, pendant que j'étais là il m'a dit : « Où tenez-vous donc votre cha« peau! » Il ne le voyait pas... Et pourtant je l'avais sur ma tête.

— Imbécile!...

— Oh! monsieur le baron, je n'aurais jamais osé le dire, mais je l'avais pensé.

Loire. — M. Michel Javelle, armurier de Saint-Etienne, vient d'inventer un fusil de guerre à huit coups, à tonnerre tournant, qu'il a nommé fusil *revolver-Remington* par suite de l'emprunt qu'il a fait au modèle qui porte ce nom.

Ce fusil, dont le poids est un peu moindre que celui du chassepot, est à tir intermittent et se trouve muni d'une hausse pareille à celle des carabines de précision.

On s'étonne avec raison que, vu le secours des cartouches métalliques, le système de tonnerre tournant n'eût pas déjà été appliqué à notre fusil d'infanterie. Cette transformation présentait effectivement de sérieuses difficultés. Elles ont cédé au génie inventif de Michel Javelle qui, non seulement s'est occupé du mécanisme d'inflammation, mais a encore inventé une cartouche à aiguille et un extracteur automatique débarrassant d'un seul coup le barillet des vieilles douilles pour permettre d'en introduire de nouvelles. Il a disposé une boîte en carton déposant les 8 cartouches d'un seul coup dans les chambres du barillet.

Si son fusil n'est pas construit selon les dimensions du calibre et selon l'hélice des rayures reconnues du meilleur effet, rien dans la confection de l'arme de M. Javelle ne s'oppose aux modifications qui seraient reconnues nécessaires par les comités d'artillerie.

Bouches-du-Rhône. — On s'entretientt depuis deux jours dans notre ville d'un vol considérable commis au préjudice de la société des raffineries de la Méditerranée. L'employé chargé de la caisse des titres de cette société a levé le pied, lundi matin, après avoir soustrait de la caisse confiée à sa garde 250 titres, représentant une valeur de plus de 100,000 francs.

Il a été donné aussitôt avis à MM. les agents de change, près la Bourse de Marseille, qu'ils devront s'abstenir de toute transaction relative à ces titres.

L'autorité judiciaire les consigne entre leurs mains et ils ne pourront, à dater d'aujourd'hui, s'en dessaisir sans engager gravement leur responsabilité.

On assure à la dernière heure que le coupable a pris la direction de l'Italie.

La compagnie des Dombes et des chemins de fer du Sud-Est nous transmet les renseignements suivants, concernant le mouvement des recettes de ses chemins.

DOMBES ET SUD-EST.

4e *semaine de* 1873, *du* 20 *au* 26 *janvier*		
Voyageurs, bagages et messagerie	16.299	75
Marchandises, etc	11.327	16
Total	27.626	91
Semaine correspondante de 1872	28.931	01
Différence	1.304	10
Récapitulation depuis le 1er janvier 1873	114.341	18
Récapitulation depuis le mois de janvier 1872	106.771	22
Différence	7.569	96

Voici le programme de la soirée littéraire et musicale que donnera Mme Cellini, aujourd'hui jeudi 6 courant à 8 heures du soir, dans les salons du Grand-Hôtel-de-Bellecour :

1. Duo pour piano et violon, sur Obéron, Wolff et Vieuxtemps, exécuté par M. Baz et Mlle Marolles.
2. Les *Sapins* (Pierre Dupont), par Mme Cellini.
3. *Jérusalem* (cavatine), par M. X., ténor.
4. Les *Fous de Béranger*, par Mme Cellini.
5. Fantaisie pour piano sur *Bélisario* (Goria) exécutée par Mlle Marolles.
6. En *Mer*, poésie composée et dite par Mme Cellini.
7. *Viens Sabine, je t'attends*, par M. X., ténor.
8. La *France* (V. de Laprade), par Mme Cellini.
9. Fantaisie, *Caprice* (Vieuxtemps), par M. Baz.
10. Le *Lac* (Lamartine), par Mme Cellini.
11. Grand air de l'*Africaine*, par M. X., ténor.
12. La *Voix humaine*, poésie composée et dite par Mme Cellini.

Prix d'entrée : places réservées, 5 fr.; premières, 3 fr.

On peut se procurer des billets d'avance, hôtel de Bellecour, hôtel de Lyon et chez MM. Casati et Maderni.

Pour le cours de diction, on peut s'adresser à Mme Cellini, hôtel de Bellecour, les mardi, jeudi et samedi de 4 à 5 heures.

Les personnes de l'un et de l'autre sexe ayant déjà quelques notions d'*anglais* ou d'*allemand* et qui désireraient suivre les *cours gratuits* professés par M. de Korbuth, sont priées de se faire inscrire, de ce jour au 15 courant, au domicile du professeur, 1, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalescière Du Barry*, qui combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Le grand explorateur scientifique, Dr Livingstone, en faisant son rapport à la Société géographique de Londres sur son voyage en Afrique, dit : Les habitants de la province d'Angola paraissent jouir d'une félicité élyséenne; ils n'ont besoin ni de médecin, ni de drogues; leur nourriture principale étant la *Revalescière* que Du Barry a introduite en Europe, ils sont parfaitement exempts de maladies; la phthisie, scrofules, cancers, fièvres, constipations, diarrhées, etc., leur sont complétement inconnus, ainsi que la petite vérole, rougeole, etc.

Cure N° 62,845.

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre la respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalescière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.,
Boilet, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boites : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil. 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boites de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boites de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste.

Dépôts à Lyon, Ballandrin et Sabourault. Turrel, épicier, 16, rue Neuve; Dorvault, pharmacie centrale. Perissoud, épicier, 57, rue Bourbon. Varvarande, épicier, rue de Lyon, 60. Napoly frères, place de Lyon. Verpilleux-Millon, rue de Lyon, 48. Cherblanc. Fayolle frères. Armandy Boissonnet, pharmacien. J. Girard, Burband. — Du Barry et Ce, 26, place Vendôme, Paris.

Dépêches du Matin.

6 Février. — 7 heures du matin.

Paris, 5 février.

Hier, à la commission des Trente, M. Thiers a dit qu'il croyait convenable que la seconde Chambre soit élue par le suffrage universel, mais seulement dans certaines catégories éligibles. Il expose son avis sans vouloir en imposer l'adoption.

Relativement à la loi électorale, M. Thiers dit qu'il ne faut toucher à la loi électorale qu'avec une grande prudence.

M. Thiers croit que le meilleur moyen est de localiser l'élection par arrondissement en créant, au besoin, plusieurs circonscriptions par arrondissement. Il faut aussi exiger un domicile bien constaté. Il ne s'oppose pas à ce que le gouvernement présente un projet, mais le gouvernement et la commission devront travailler de concert.

M. Dufaure lit une nouvelle rédaction de l'article 4, arrêtée par le conseil des ministres, portant qu'il sera statué dans un bref délai par loi spéciales :

1° Sur la composition et le mode d'élection de l'Assemblée nationale qui remplacera l'Assemblée actuelle;

2° Sur la composition et le mode d'élection et les attributions d'une deuxième chambre;

3° Sur l'organisation du pouvoir exécutif pendant l'intervalle entre la dissolution de l'Assemblée et la constitution des nouvelles assemblées.

M. Dufaure explique la signification de divers paragraphes du projet de M. Thiers; répondant à M. Delacombe, il pense que le domicile électoral doit dépasser une année, mais que le conseil des ministres n'a pas encore examiné cette question.

Répondant à une autre question, il dit qu'avec le système actuel, les garanties manquent pour constater l'identité et la moralité des individus. Le domicile à 8 ans devrait être le maximum. On pourrait établir une distinction entre les grandes villes et les autres communes, où l'identité est facilement constatée.

M. Ricard et d'autres membres de la gauche disent qu'il faut réserver ces questions jusqu'à ce que le conseil des ministres les ait étudiées.

M. Thiers répondant à M. Sacaze, paraît n'être pas d'avis de changer l'âge électoral; il croit qu'il faut profiter du travail de la commission de la loi électorale et le considérer comme un avant-projet sur la seconde Chambre; mais il ne croit pas de sa dignité de présenter un projet relativement à la durée du pouvoir exécutif. La commission et l'Assemblée feront, à cet égard, ce qu'elles jugeront le plus utile.

M. Thiers prie instamment la commission de ne pas mettre de solution de continuité dans la préparation de son projet.

M. Thiers et M. Dufaure, répondant à M. Fournier, reconnaissent que la seconde Chambre devra fonctionner seulement après la dissolution de l'Assemblée.

La commission délibérera vendredi.

Assemblée. — M. Léon Say dépose un projet relatif à l'augmentation des impôts.

M. Dussausoy demande à interpeller le gouvernement sur le service des dépêches entre Calais et Douvres. L'interpellation est fixée à demain.

Discussion de l'art. 4 de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

Adoption d'une disposition de l'article 4 portant que le travail de nuit des garçons ne commencera pas avant 15 ans.

Le ministre des travaux publics combat un amendement de M. Wolowski demandant l'interdiction du travail de nuit pour les femmes de tout âge.

Il dit que la classe travailleuse ne considérerait pas comme un bienfait cette interdiction. Ensuite il faudrait remplacer les femmes par des hommes, ce qui décimerait davantage la population de la campagne.

MM. Tolain et Wolowski défendent l'amendement sur le principe de la moralité.

M. Pouyer-Quertier combat l'amendement, qui est rejeté par 526 voix contre 92.

Adoption par 317 voix contre 274 du paragraphe 2, permettant aux femmes de travailler la nuit, seulement à dater de 21 ans.

Adoption de l'article 5, relatif à l'interdiction du travail des dimanches.

L'article 6, stipulant l'exception en faveur des usines où le feu est continuellement entretenu, et les articles suivants jusqu'à 12, sont adoptés.

La discussion continuera demain.

Bourse faible.

Madrid, 3 février.

Le chemin de fer du nord est rétabli.

Il est inexact que Lisaraga et Allo pensent attaquer Moriones; deux bandes entières sont tombées au pouvoir de la troupe.

Dépêches du Soir.

6 Février. — 3 heures de soir.

Paris, 6 février.

Une note du *Journal officiel* placée après le compte rendu de l'Assemblée dit :

« Divers journaux ont répandu, sur la commission de décentralisation, des bruits inexacts et même entièrement erronés. Cette commission n'a jamais manifesté l'intention de revenir sur la loi départementale; elle s'est bornée à l'étude de la législation municipale, et aucune décision n'a encore été prise. »

Genève, 6 février.

Le *Journal de Genève* annonce que le président de la confédération en recevant M. Agnozzi déclara que le conseil fédéral ne pouvait pas accepter le bref qui sépare le canton de Genève du diocèse de Lausanne, et ne reconnaissait pas au Vatican le droit de déterminer ni de changer les limites des diocèses de la Suisse sans une entente préalable avec les cantons intéressés et le conseil fédéral qui seul a le droit de traiter avec les puissances étrangères.

En conséquence, ce bref sera déclaré nul.

Le conseil fédéral délibère sur les mesures à prendre à ce sujet.

Les avis de Versailles constatent que les déclarations de M. Thiers sur la loi électorale ont produit sur la majorité une impression favorable. On assure que plusieurs membres se prononceraient pour un accord avec le gouvernement.

Londres, 6 février.

Le discours de la reine, à l'ouverture du parlement, dira : Le gouvernement a reçu des assurances d'amitié de partout : nous sommes en paix avec tout le monde. Nous avons reçu des nations étrangères l'assurance qu'elles coopéreraient avec nous afin d'abolir la traite des esclaves sur la côte d'Afrique.

Des négociations ont été commencées avec la Russie touchant nos relations mutuelles dans l'Asie; M. de Schouwaloff nous a assurés des sentiments amicaux de la cour russe envers l'Angleterre.

Le traité de commerce que nous devons conclure avec la France tendra à maintenir l'amitié entre les deux pays. M. Thiers consent à être arbitre entre le Portugal et l'Angleterre, relativement au territoire séparant nos possessions sur la côte septentrionale de l'Afrique.

Le discours parlera aussi des questions de l'Alabama et de San-Juan, et mentionnera les bills à présenter, entre autres un pour amender le système d'éducation en Irlande.

Le *Times* publie une dépêche de Berlin portant que le duc Eugène Leuchtenberg et le grand-duc Nicolas Antinovitch quitteront Saint-Pétersbourg sous peu pour aller à Tashkend.

La *Gironde* est arrivée à Pauillac le 5 février venant du Brésil et de la Plata.

Trois jours de quarantaine.

Les dépêches partent à minuit.

Pas de malades à bord.

BIBLIOGRAPHIE

Chimie agricole par M. Dehérain. — Hachette, in-8°, Paris 1873. — A Lyon, chez les principaux libraires.

On a remarqué depuis longtemps, que même parmi les agriculteurs qui ont acquis une grande habileté dans la conduite de leur exploitation, un très-grand nombre se trouvent dans l'impossibilité de discuter scientifiquement leur mode d'agir.

Par suite il devient fort difficile à ces hommes souvent instruits de contribuer autant qu'ils le voudraient aux progrès de l'agriculture, en mettant à profit les découvertes récentes et en se livrant à des expériences capables d'apporter des améliorations dans la culture du sol de leur pays. De nombreux ouvrages d'agriculture générale et beaucoup de traités spéciaux sur les engrais et les amendements des terrains ont été écrits par des savants distingués, mais il manquait un livre présentant à la fois des données de botanique,

de physique, de chimie et de géologie coordonnées de manière à rendre plus accessible aux agriculteurs, même d'une instruction moyenne, l'ensemble des phénomènes complexes qui se succèdent sous leurs yeux.

M. Déhérain, professeur de chimie à l'école spéciale d'agriculture de Grignon, vient de combler cette lacune.

Ce savant, qui est en outre aide naturaliste de culture au Muséum de Paris, vient de publier à la librairie Hachette un beau volume de 600 pages sous le titre de *Cours de chimie agricole*.

Depuis 1865, l'auteur aurait puisé pour ses leçons de nombreux matériaux dans tous les recueils français et étrangers, et ses recherches furent complétées lorsqu'il fut chargé de la rédaction des articles de chimie agricole dans le dictionnaire de M. Vurtz. Ceci prouve suffisamment que son livre est aussi complet que possible.

M. Déhérain traite successivement du développement des végétaux, des terres arables et des engrais.

Pour aborder l'étude du sol d'une manière utile, pour déterminer la nature des matières qu'il doit renfermer et que le cultivateur y ajoute pour en tirer d'abondantes récoltes, il convient de connaître le mode d'alimentation des végétaux qui s'y développent. L'auteur traite d'abord de la germinaison, de l'assimilation du carbone, de l'azote et des matières minérales.

Il décrit ensuite les principes immédiats fournis à l'aide des éléments précédents et il insiste sur les propriétés et le mode de dosage de ceux de ces principes qui sont utilisés dans l'industrie tels que le sucre, l'amidon, les fécules, le tannin, les matières grasses, etc.

Les divers phénomènes physiques et physiologiques qui s'observent dans les plantes sont ensuite étudiés avec un grand soin.

L'étude de la terre arable et des engrais est pleine d'intérêt.

La question des phosphates et des engrais chimiques si discutés dans ces derniers temps doit fixer l'attention des hommes spéciaux ainsi que celle de l'emploi des eaux d'égouts des grands centres qui a été depuis quelques années le sujet de recherches étendues soit en Angleterre soit à Paris.

La profonde érudition et les renseignements pratiques que l'on trouve dans le livre de M. Déhérain le feront rechercher non-seulement par les agriculteurs, mais encore par tous ceux qui s'intéressent aux productions végétales.

Ernest CHANTRE.

BOURSE DE PARIS

DU 6 FÉVRIER

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

AU COMPTANT	COURS DE CLOTURE D'HIER	COURS DE CLOTURE D'AUJOUR.	HAUSSE	BAISSE
3 0/0....	54 90	.. ..	. . .	. . .
4 1/2 0/0.	80 25	.. ..	. . .	. . .
5 0/0 (anc.)	86 65	.. ..	. . .	. . .
5 0/0 (nouv)	89 85	.. ..	. . .	. . .

TERME

(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)

Paris, le 6 Février 1873.

PRÉC CLOTURE	VALEURS
55 07	3 0/0 Français.....
89 92	5 0/0 Emprunt (1872).
86 85	5 0/0 Libéré (1871)...
66 30	5 0/0 Italien.....
4475 ..	Banque de France....
816 ..	Foncier estampillé ...
430 ..	Crédit Mobilier .....
700 ..	Crédit Lyonnais.....
592 ..	Société Générale.....
... ..	Mobilier Espagnol....
856 ..	Orléans.....
1000 ..	Nord.....
875 ..	Paris à Lyon et Médit
768 ..	Autrichiens estamp...
... ..	Autrichiens nouveaux
458 ..	Lombards.....
410 ..	Suez.....
350 ..	Délégations.....
92 3/8	Consolidés à Londres.

BONS DU TRÉSOR		
3 mois à 5 mois.	3 1/2 0/0
6 mois à 11 mois	4 0/0
A un an.....	4 1/2 0/0

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

AVIGNON, 5 février.

1 Organsins.....	93 75
6 Trames	528 65
4 Grégos.....	293 71
11 Total.....	916 11

BALLOTS PESÉS

» Organsins.....	» »
» Trames	» »
4 Grégez	256 70
4 Total.....	256 70

Lyon, 5 Février 1873.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ESPAGNE	PIÉMONT	ITALIE	PROUSSE	SYRIE	Grèce Iles Ioniennes	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	POIDS
38	Org..	12	»	7	5	1	»	»	16	2	»	1	3347
26	Tra^m.	8	»	»	7	»	»	»	»	7	1	3	1875
38	Grég.	10	9	»	5	»	»	»	»	8	2	4	2810
5	Div..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Bob..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Lain.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
109		30	9	7	17	1	»	»	10	17	3	8	8032

BALOTS PESÉS

5	Org..	2	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	175
6	Tra^m.	»	»	»	3	»	»	»	1	1	»	1	287
41	Grég.	1	»	»	»	»	»	»	»	28	4	8	2011
»	Div..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
52		3	»	2	3	»	»	»	2	29	4	9	2473

Ballots conditionnés dep. le 1er du mois. 439 n^os
Ballots pesés depuis le 1er du mois..... 165 n^os

SAINT-ETIENNE, 4 février 1873.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	BROUSSE	PERSE	SYRIE	POIDS
8	Organsin	2	»	2	1	3	»	»	»	»	»	584 48
11	Trames..	»	»	1	»	9	1	»	»	»	»	831 50
»	Grèges...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
1	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	41 31
»	Bobines.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
20		2	»	3	1	12	1	»	»	»	1	1457 29

BALLOTS PESÉS

3	Organsin	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	63 33
3	Trames..	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	74 57
»	Grèges...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
1	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	10 05
7		»	»	»	»	6	»	»	»	»	1	147 95

12 Décreusages..... 1 Grèges
22 Ouvrées..... 6 Moulinées

AUBENAS, 5 février

5 Organsins.....	543 »
» Trames	» »
8 Grèges.....	536 »
8 Ballots pesés	360 »
21 Total.....	1439 »
Opérations de décreusage	12 »
Dernier numéro placé	58 »
Total du 1er au 5.....	4834 »

BULLETIN COMMERCIAL.

Céréales et farines : Les transactions sont généralement inactives et les prix restent sans changement principalement sur les bonnes qualités.

Les menus grains conservent la plus value acquise ces jours derniers et les orges très-recherchées par la brasserie indigène et pour l'exportation sont traitées en nouvelle hausse.

Paris, 5 février.

Les blés sont calmes et la vente ne s'en fait qu'au prix de grandes concessions. Les bonnes qualités se traitent en baisse de 0.50 à 0.75 et les sortes inférieures de 0.75 à 1.25.

Les prix extrêmes ont varié, suivant qualité, de 27 à 31.

Les seigles donnent lieu à peu d'affaires : acheteurs à 19.75, vendeurs à 20.25 les 115 kil.

Les orges nouvelles se paient 21.50, et des lots d'Auvergne, d'une qualité hors ligne, ont obtenu les prix de 22 à 22.25 les 100 kil.

Les avoines ont un marché assez actif de 16.25 à 17.25 les 100 kil.

La baisse pour les farines s'accentue de plus en plus : 8 marques courant, 67 à 66.75, mars-avril, 68 ; 4 de mars, 69 ; mai-juin, 69.50.

Farines supérieures, courant. 67 à 66.50 ; mars-avril, 68 à 67.50 ; 4 de mars, 68.50 à 68.

Les huiles de colza, mieux tenues, font : Disponible, 98.25 ; prochain et courant, 98 ; 4 mois d'été, 98.50 ; 4 derniers, 99.

Les huiles de lin sont en hausse sur le livrable : disponible et courant, 94.50 ; mars-avril, 96 ; 4 mois d'été, 97.

Aucune variation dans la cote des spiritueux.

Sucres : 88°, 10/13, 61.25 ; 7/9, 63.50 ; blanc 3 disponible, 72.50 ; à livrer 74. Raffinés, 157 à 158.

Suifs : Marché très-calme, prix stationnaires ; disponible, 101 les 100 kil.

Marseille, 4 février.

Blés : Marché calme, prix faible.
Vente de la journée, 3,000 hect.
Importations, 4,800 hect.
Irka Odessa disponible, 128/121, 39.»».
Berdianska disponible, 128/123, 42.»».
Ismaïl à livrer, 127/121, 40.

New-York, 4 février.

Cotons : Recettes des 4 premiers jours de la semaine, 66,000 balles.
Expéditions pour l'Angleterre, 32,000 balles.
— pour la France, 10,000 balles.
Stock dans les ports de l'Union, 567,000 balles.
Coton middling upland, 21 1/8 cents la livre angleise.

Havre, 4 février.

Cotons : Marché calme ; 8,000 balles ont été vendues sans variation dans les prix.
On a traité à 123 à livrer 53 balles Louisiane.
A terme le low middling Louisiane a payé : 118 ; mars à juin, 119 50.
Louisiane bas, 114 à »»» ; très-ordinaire, 122 à 123 ; ordinaire, 126 à 127.
Sorocaba ordinaire, 121 à ....
Georgie, bas, 112 à »»» ; très-ordinaire, 117 à 118 ; ordinaire, 120 à »»».
Oomra nouveau, 88 à 95.
Oomra ancien bon ordinaire, 82 à 85.
Madras, 82 à 85.
Cocanadah, 74 à 79.
Bengale bon ordinaire, 62 à »».

Havre, 5 février.

Cotons : Marché calme, inchange ; vendeur terme, mars à juin, 117.50.
Recettes, 66,000 balles.

Liverpool, 5 février.

Cotons : Marché d'hier. Ventes, 8,000 balles.
Amérique, 10 à 10 1/4.
Livrable lourd.
Amérique good ordinary, avril-mai, 9 3/4.
Aujourd'hui marché lourd, prix faibles mais sans changement.
Importations, 6,000 balles.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 6 février

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE minima	THERMOMÈTRE maxima	PRESSION baromèt.	ÉTAT du ciel	VENT à 7 h. du m
—	A MIDI —	—	—	—
— 1°	+ 4°	9,738	nuageux	N-O

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage..	1.05
Sa température.....	+ 5°
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage...	0.00
Sa température.....	+ 3°
Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 31 janvier.....	0,018

SITUATION GÉNÉRALE.

Le temps est calme sur les côtes de France, avec vents modérés. La hausse était trop rapide pour être durable, le baromètre baisse sur l'Irlande.

Mer du Nord, Manche, Groningue, Brest, pression au-dessus de la moyenne, vent N-O et N-E, mer peu agitée, pluie.

Valentia, Bayonne, vent N-O ou N, pression forte, mer peu houleuse, ciel couvert.

Perpignan, Livourne, Naples, pression moyenne, vent fort N-O et N-E, mer houleuse, ciel nuageux.

SPECTACLES DU 6 FÉVRIER

GRAND-THÉATRE

HAMLET, grand opéra en 5 actes et 7 tableaux.
On commencera à 7 heures 1/2

THEATRE DU GYMNASE, QUAI SAINT-ANTOINE

DOIT-ON LE DIRE, comédie-vaudeville en 3 actes.
UN MÉNAGE EN VILLE, comédie en 3 actes.
BRELAN DE MARIS, comédie-vaudeville en 1 acte.
On commencera à 7 heures 1/2.

GRAND CIRQUE H. COTTRELLY, PLACE DES CÉLESTINS

Tous les soirs à 8 heures, spectacle extraordinaire avec le concours des principaux artistes des indiens Sumjo et Rabjub. Tous les dimanches et jeudis, à 3 heures de l'après-midi, représentation équestre. A celle du jeudi M. Cottrelly invite 600 enfants de toutes les écoles gratuites de la ville de Lyon, sans distinction, accompagnés de leurs professeurs.

Ouverture des bureaux à 7 heures. On commencera à 8 heures.

Quel personnage fut le prisonnier au Masque de fer?

Bien des hypothèses ont été soutenues par les écrivains.

Les uns ont cru voir en lui le comte de Vermandois, d'autres le duc de Beaufort, quelques-uns le duc de Monmouth, ou l'intrigant Mattioli.

Voltaire suppose que le mystérieux inconnu devait être un fils illégitime d'Anne d'Autriche, auquel d'autres ont donné pour père Buckingham ou Mazarin.

On l'a ensuite confondu avec le surintendant Fouquet. Puis est venue l'hypothèse du frère jumeau de Louis XIV et celle d'un nègre d'Anne d'Autriche.

De toutes ces suppositions aucune n'a tombée juste, et le mot de l'énigme est encore à prononcer.

L'auteur de *la Vérité sur le Masque de fer* a eu cette bonne fortune de pouvoir consulter dans les dépôts publics, où ils étaient enfouis sous la poussière, les nombreux documents authentiques qui révèlent toute la réalité. Son livre paraîtra dans quelques jours dans la série historique de l'éditeur Plon.

BONNETERIE EN GROS

A céder, pour cause de fin de société, fonds de bonneterie en gros. Clientèle sérieuse dans le midi, l'ouest et le centre de la France. Affaires assurées.
S'adresser au bureau du journal. 5[illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15. 5[illegible]

IMPRIMERIE H. STORCK,
RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me L. DEVILLE, avoué à Lyon, rue Constantine, 5.

VENTE

par la voie du bénéfice d'inventaire, un un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UN IMMEUBLE

consistant en une maison avec cour, situé à Oullins, Grande-Rue, dépendant de la succession du sieur Mathieu Vollay, qui était propriétaire à Oullins.

Adjudication au samedi vingt-deux février mil huit cent soixante-treize, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête, poursuite et diligence de :

1° Dame Marie Dubuisson, veuve du sieur Bertrand Vollay, sans profession, demeurant à Oullins, agissant en qualité de tutrice naturelle et légale de son fils mineur Louis Vollay;

2° Sieur Horace Vollay, liquoriste et maire de la commune d'Oullins, où il demeure, en sa double qualité de subrogé-tuteur du mineur Louis Vollay et d'héritier bénéficiaire du sieur Mathieu Vollay,

Lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Louis Deville, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Constantine, 5.

En présence de

Monsieur Claude Vernon, propriétaire, demeurant à Oullins, en sa qualité de subrogé-tuteur *ad hoc* dudit mineur Louis Vollay,

Lequel n'a pas constitué avoué.

En vertu d'un jugement rendu sur requête par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le cinq décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré et expédié en forme de grosse.

Désignation de l'immeuble à vendre.

L'immeuble à vendre comprend une maison avec cour, comprenant rez-de-chaussée, premier étage et entrepôt, située à Oullins, Grande-Rue, de la contenance de quatre ares vingt centiares, confinée à l'occident par la propriété Thomas, à l'orient, par la route nationale, au nord par la propriété Buisson et au sud par la propriété Brosson.

En conséquence, ensuite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, l'immeuble ci-dessus désigné sera adjugé au plus haut miseur et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant au palais de justice, place de Roanne, le samedi vingt-deux février mil huit cent soixante-treize, à midi, sur la mise à prix de deux mille cinq cents francs, outre les charges, ci.... 2,500 fr.

Pour extrait,

Signé : DEVILLE, avoué

Pour les renseignements, s'adresser à Me Deville, avoué poursuivant, et au greffe où est déposé le cahier des charges.

Etude de Me PEIRON, avoué à Lyon, 12, rue d'Algérie.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le dix janvier mil huit cent soixante-treize, enregistré et expédié en forme exécutoire,

La société en noms collectifs et en commandite, constituée suivant acte sous seings privés, en date du vingt-cinq mai mil huit cent soixante-douze, enregistré le onze juin suivant par le receveur Lambert, f° 107, r. c. 105;

Entre monsieur Pierre Duchamp, mécanicien, demeurant à Lyon, rue Sidoine,

D'une part;

Monsieur Jean-Marie Duchamp fils, mécanicien, demeurant aussi à Lyon, rue Sidoine, numéro 2,

D'autre part,

Et diverses autres personnes dénommées audit acte,

Sous la raison sociale de : DUCHAMP père, fils et Cie, ayant pour objet l'exploitation du chemin de fer dit aérien,

Dont le siége était à Lyon, rue Sidoine, 2,

Qui a commencé le vingt-quatre avril mil huit cent soixante-douze et devait finir à la même époque de l'année courante,

A été dissoute à compter dudit jugement (dix janvier).

Monsieur Grizard-Delarouc, expert-teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, numéro 15, a été nommé liquidateur judiciaire de ladite société.

Deux expéditions dudit jugement ont été déposées l'une au greffe du tribunal de commerce de Lyon, le dix-sept janvier dernier, l'autre au greffe de la justice de paix de Villeurbanne (Rhône), le quatre février courant.

Pour extrait,

5116 Signé : PEIRON.

Etude de Me MICOLIER, avoué à Lyon, rue de la Barre, 10.

D'un jugement de défaut faute de constitution d'avoué, rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-deux janvier dernier, dûment enregistré, expédié et signifié à partie;

Il appert que la dame Rose BRUNET, épouse du sieur Hippolyte-Paul DEFRANC, elle ouvrière en soie, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès, 7, a été séparée de corps et de biens dudit sieur Hippolyte-Paul Defranc, son mari.

Me André Micolier, avoué près le tribunal civil de Lyon, a été constitué par ladite dame et a occupé pour elle dans l'instance.

Pour extrait :

5112 Signé, MICOLIER, avoué.

Etude de Me GOUTORBE, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21, successeur de Me Matrod.

VENTE

par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, en quatre lots, sans enchère générale, de

QUATRE MAISONS

avec jardins

situés à Villeurbanne (Rhône), rue Bourgchanin, numéro 1, rue de la Liberté, place de la Mairie, numéro 26, et cours Lafayette, numéro 85.

Les deux dernières sur terrain d'autrui. Le tout saisi au préjudice du sieur Charles Marchand.

Mises à prix :

Premier lot.....	3,000 fr.
Deuxième lot	3,000
Troisième lot	1,000
Quatrième lot....	100

Adjudication au samedi quinze février mil huit cent soixante-treize, à midi.

Signé : GOUTORBE, avoué.

N. B. — Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me Goutorbe, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21, et pour voir le cahier des chorges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. 5113

Etude de Me BALLOFFET, avoué à Lyon, rue des Augustins, n° 13.

Par ordonnance de référé du vingt-sept février mil huit cent septante-deux, enregistrée, Me Balloffet ayant été nommé séquestre, invite tous les créanciers de mademoiselle Marie Gravier, ci-devant directrice de la maison de refuge de Sainte-Madeleine, à Monplaisir, rue des Maisons-Neuves, 61, demeurant actuellement à Lyon, rue Bourbon, 67, à produire entre ses mains leurs titres de créance dans un délai de dix jours, à dater de la présente.

Passé ce délai, la répartition aura lieu et les créanciers non poursuivant seront forclos.

4 Signé : BALLOFFET.

UN GENDARME en retraite, marié, sans enfants, demande un emploi.

S'adresser cours du Midi, 29, au Concierge.

Etude de Me TERRENOIRE, huissier à Lyon, rue Centrale, n° 40.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi huit février mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, sur la place Léviste, à Lyon, d'objets saisis, consistant en machine à coudre, banques, chaises, balances, bureaux, placards, agencements, etc., etc. 5115

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi huit février courant, à onze heures du matin, sur la place Bellecour, à Lyon, d'objets saisis tels que : table, chaises, canapé, guipures, dentelles, armoire à glace, guéridon, etc. 5

Samedi prochain, huit février, à dix heures du matin, sur la place des Jacobins, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques divers objets saisis tels que : tables, chaises, canapé, fauteuils, glaces, établi, étaux, forge, quantité de robinets en cuivre, etc., etc. 6

UN EX-SOUS-OFFICIER, démobilisé, Alsacien, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin.

S'adresser au bureau du journal.

TARNAVASSI brocheur, rue Ferrandière, 6

A VENDRE

une usine grand volume, et grande **chute d'eau**, habitation de maître, à Ussel (Corrèze, près du chemin de fer en cours d'exécution de Lyon à Bordeaux.

S'adresser, pour les renseignements, à monsieur Peyrac, place Sathonay, 5, Lyon. 5111

UN HOMME marié âgé de 38 ans, demande une place de garçon de magasin ou garçon de peine S'adresser au bureau du journal.

ROB-SAVARESI

DÉPURATO-TONIQUE

Perfectionné

POUR LA PARFAITE GUÉRISON DES

Maladies contagieuses

Faiblesse des organes.
Pertes. Affections cutanées.
Vices du sang.

Les guérisons nombreuses et authentiques opérées chaque jour par ce précieux et puissant *dépuratif* le dispensent de tout éloge et sont les plus beaux titres de ce remède à la confiance publique dont il jouit constamment.

Expéditions par correspondance

S'adr. à M. TOUSSAINT, ch. pharm. de 1re classe, RUE PIZAY, 12, au 1er étage, près de l'Hôtel-de-Ville, à LYON.

Goudron Barnoud

LIQUEUR

CONCENTRÉE ET TITRÉE

Cette préparation, qui jouit d'une supériorité incontestable sur tous les produits similaires, est journellement prescrite par les médecins dans les affections catarrhales, les inflammations de la vessie et de la matrice, les affections du larynx, les bronchites, etc., comme dépuratif dans toutes les maladies de la peau.

Le flacon : 2 fr.

Sirop Barnoud

Contre la toux et les irritations de poitrine. Le sirop pectoral Barnoud doit ses propriétés balsamantes aux principes végétaux qui le composent. On l'emploie avec un succès assuré dans toutes les irritations de poitrine, rhumes, grippes, toux, catarrhes, bronchites, oppressions, coqueluche, etc.

Le meilleur auxiliaire du sirop Barnoud est la *Pâte Béchique*.

Le flacon : 2 fr.
La boîte de Pâte : 1 fr.

Dépôts dans les meilleures pharmacies et à la pharmacie BARNOUD, rue de Lyon, 3, Lyon.

Guérison très prompte
2 fr. 50 le Fl.

COQUELUCHE LOUIS

ASTHMES CATARRHES

SIROP

SE TROUVE
22, r. des Halles, Paris
et dans toutes les Pharmacies

Sirop MAGISTRAL au Quinquina

Préparation ferrugineuse dosée très-efficace contre l'**Anémie**, la **Chlorose**, l'**Albuminurie**, les **Hémoptysies**, les **Pertes blanches** et les **Palpitations**.

RECONSTITUANT et ANTI-LYMPHATIQUE CERTAIN

A la pharmacie **PERILLAT**, place des Cordeliers, 5, à Lyon.

BOURSE DE PARIS — *Mercredi 5 Février (de midi 1/2 à 3 h.)*

RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME		Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0.....	cpt	55 30	54 90
— jouissance janvier.....	31	55 37	55 07
5 0/0 Empr. j. août.....	cpt	86 90	86 65
— jouiss. nov.....	31	87 25	86 85
5 0/0 Empr. 1872, 14 f. 50 p.	cpt	90 20	89 85
— Jouiss. 16 août.....	31	90 35	89 92
4 1/2 0/0 j. 22 sept.....	cpt	79 75	80 25
Banque de France.....	cpt	4480 .	4460 ..
Comptoir d'escompte.....	cpt	618 75	615 ..
— 500 f. j. février.....	31	621 25	620 ..
Crédit agricole	cpt	490 .	487 50
Crédit foncier.....	cpt	825 ..	823 75
— 500 fr. — 250 fr. p.....	31	815 ..	816 25
Société générale alg.....	cpt	490 ..	480 ..
Créd. indust. 500 fr. — 125 fr.	31	650 .	647 50
Crédit mobilier.....	cpt	435 .	430 ..
— 500 fr. j.	31	436 25	430 ..
Société de Dépôts. J. nov...	cpt	547 50	545 50
Société générale.....	cpt	597 50	592 ..
— 500 fr. — 250 fr. p.....	31	595 ..	591 50
Crédit lyonnais	cpt	700 .	705 .
— 500 f. — 250 f. p. J. janv.	31	705 ..	700 ..
Midi.....	cpt	520 ..	520 ..
— 500 fr. j. nov.....	31	525 ..	520 ..
Paris-Lyon-Méditeran	cpt	867 50	871 25
— 500 fr. j. novembre.....	31	875 .	875 ..
Midi.....	cpt	582 50	580 ..
— 500 fr. j. juillet	31	585 ..	580 .
Nord.....	cpt	1002 50	992 50
— 400 fr. j. juillet	31	995 .	1000 ..
Orléans.....	cpt	855 ..	851 25
— 500 fr. j. octobre	31	855 ..	856 25
Ouest.....	cpt	520 ..	525 ..
— 500 fr. j. octobre	31	505 ..	520 ..
Lyon.....	cpt	732 50	730 ..
— 250 fr. j. octobre.....	31	732 75	730 ..
C^e transatlantique	cpt	270 .	... ..
— 500 fr. j. juillet.....	31	270 ..	... ..
Canal de Suez	cpt	405 ..	410 ..
— 500 fr. jouiss. janvier...	31	405 ..	410 ..
Suez. — Délégations	cpt	332 .	332 ..
Espagne 3 0/0 extérieur.....	cpt	26 3/8	26 3/8
— Jouissance juillet.....	31	.../...	.../...
Etats-Unis 5 0/0	cpt	106 /.	106 5/8
— Jouissance novembre ...	31	.../...	.../...
Italien 5 0/0	cpt	66 20	66 20
— Jouissance janv.....	31	66 40	66 30
Dette turque 5 0/0.....	cpt	53 50	54 ..
Crédit foncier d'Autriche....	cpt	962 50	... ..
— 500 fr. jouiss. janv.....	31	960 75	971 25
Crédit mob. espagnol.....	cpt	485 ..	... ..
— 500 fr. j. janvier.....	31	483 ..	... ..
Autrichiens	cpt	775 50	768 50
— 500 fr. jouiss. janv	31	770 ..	767 75
Autrichiens nouveaux	cpt	767 ..	... ..
— 500 f. 260 f. p. j. janvier.	31	... ..	... ..
Sud-Autrichien-Lombard...	cpt	460 ..	... ..
— 500 fr. jouiss. nov	31	457 50	458 75
Nord de l'Espagne.....	cpt	105 ..	102 50
— 500 fr. — J. janv. 1865.	31	... ..	... ..
Romains. — J. oct. 1865....	31	116 75	115 ..

OBLIGATIONS		Précéd. clôture	Dernier cours
Trésor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.		427 50	422 50
Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.		211 25	210 .
Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept		382 ..	383 75
V. de Paris 1865 r. 500, 325 f. j. août.		442 50	419 ..
V. de Paris 1869 r 400 j. janv		280 .	280 ..
V. de Paris 1871 3/0 r. 400 j. janv.		248 75	250 ..
Ville de Bordeaux, int. 3 fr nov.		79 ..	79 ..
Ville de Lille 1860 — avril.		96 ..	97 ..
id. id. 1868 — janv.		84 ..	83 25
Ville de Roubaix		94 ..	36 ..
V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars		... ..	... ..
V. de Bruxelles 1868, id. janv		... ..	... ..
Foncières 4 0/0..... j. novem.		440 ..	440 ..
id. 1re id. id.		86 ..	86 ..
id. id. 1863..... id.		425 ..	425 ..
id. 3 0/0..... id.		402 50	402 50
id. 10e..... id.		80 ..	80 ..
Communales..... mai		347 50	... ..
id. 5e..... id.		71 ..	70 50
Algér. 6 0/0 r. à 150 f. j. août.		104 ..	106 ..
Id. 5 0/0..... juin.		410 ..	410 ..
Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr..		475 .	... ..
— 6 0/0 r. 600 fr..		345 ..	342 50
Obligations de la Seine, 200 fr. à 250 f.	Orléans 1843, 4 0/0. janvier.	1000 ..	... ..
	Rouen 47-49, 5 0/0.. juin	890 ..	900 ..
	Havre 1854, 5 0/0... septem	890 ..	... ..
	Lyon 1852-54, 5 0/0. octobre	1000 ..	... ..
	Ouest 1852-54, 5 0/0 janvier	915 .	... ..
	Est 5 0/0, r. à 650 fr..... juin.	435 ..	437 50
	Bâle 5 0/0, g. p. l'Etat janv.	415 .	... ..
	Médit. 5 0/0 g. p. l'Et. oct.	475 ..	480 ..
	Bourbonnais ..... janvier	270 ..	271 ..
	Médit. 1852-55, gar. id.	285 ..	285 50
	Nord ..... id.	283 50	283 50
	Orléans..... id.	271 75	271 75
	Victor-Emman. gar oct.	269 ..	268 ..
	Grand-Central..... janvier.	270 ..	272 ..
	Genève 1855 ..... id.	266 25	... ..
	id. 1857..... id.	263 75	... ..
Remboursables à 500 fr. — Intérêts, 15 fr.	Lyon 3 0/0..... oct.	275 ..	277 50
	Lyon fusion..... janvier.	269 .	270 ..
	Lyon 1866..... oct.	270 ..	270 ..
	Ouest, g. p. l'Etat .. janvier.	268 75	268 75
	Midi, g. p. l'Etat ... id.	272 .	272 ..
	Est, g. p. l'Etat .... juin.	270 75	... ..
	Autrichien, g. p. l'Etat. janvier.	267 75	268 ..
	Dauphiné, g. p. l'Etat id.	270 ..	268 75
	Charentes..... id.	249 .	251 ..
	Vendée..... id.	245 25	246 ..
	Romains..... juillet.	173 ..	175 50
	Saragosse..... id.	201 50	202 50
	Pampelune..... octob.	185 ..	... ..
	Nord de l'Espagne.. oct.	204 50	205 50
	— rev. var. oct. 71	144 ..	144 ..
	Portugais..... janvier	198 ..	193 ..
Eaux, int. 15 fr. r. à 500 fr.....		260 ..	... ..
Gaz parisien, int. 25 fr.....		428 75	428 75
Transatlant., int. 25 fr. 500 f.....		372 ..	... ..
Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.		430 .	427 50
Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50.....		477 50	... ..
Foncier suisse 5 0/0.....		88 75	85 ..

BOURSE DE LYON — *Jeudi 6 Février (de 11 h. à midi 1/2).*

RENTES ET ACTIONS	Au comptant	A TERME Pr Cours	Plus haut	Plus bas	Dr cours
3 0/0	55 ..	54 85	54 95	54 85	54 87
Coupures ...	55 10	d 10	.. ..	d 50	.. .
Porteur	.. .	d 25	.. ..	d 1	.. .
5 0/0 lib. 1871.	86 70	86 75	86 75	86 67	86 67
Coupures....	86 65	d 25	.. ..	d 50	.. .
5 0/0 Emp. 1872	89 70	89 70	89 85	89 67	89 40
Coupures ...	89 70	d 25	90 30	d 50	90 .
Libérées	.. ..	.. ..	91 ..	.. .	90 40
4 1/2	.. ..	.. ..	.. ..		
Ob. Trés. 6 0/0	510 .	.. ..	.. ..	.. .	.. ..
		d 5		d 10	
Italien	66 25	66 25	66 40	66 25	66 40
Coup. 1000.....	.. ..	d 10	.. ..	d 50	.. ..
— 100-50	.. ..	d 50	66 50	d 1	.. ..
Ob. ville de Paris	249 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
— 250 f. p.	.. .	d 5	.. ..	d 10	.. ..
Cr